

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2005

Délibération du 20 janvier 2005
Reçue en Préfecture le 1^{er} février 2005

Rapporteur : M. Le Président

En application de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations générales du Budget doit avoir lieu au Comité Syndical dans les deux mois précédant l'examen du Budget.

La note d'orientations budgétaires pour l'exercice 2005 est jointe en annexe de la présente délibération.

Il appartient au Comité Syndical, après avis du Bureau et de la Commission des Finances du 20 janvier 2005, de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2005, conformément à l'article L 2321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONCLUSIONS ADOPTÉES

NOTE POUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2005

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires 2004, l'année passée a été marquée par d'importantes réalisations : le nouveau CET de Précilhon, le Centre de tri de Sévignacq profondément modernisé, l'entrée en fonctionnement de ce dernier, ainsi que du quai de transfert définitif de Précilhon. Il s'agissait donc surtout d'une année de réalisation d'investissements importants, après que 2002 et 2003 aient été consacrées à la définition de leur faisabilité dans le cadre global du schéma directeur, puis à leur étude plus précise, à la recherche de financements et à l'obtention des autorisations administratives.

Ces importants chantiers ont donc été lancés et réalisés dans un délai restreint, en prenant en compte à la fois leur urgente nécessité, notamment du point de vue des conditions de travail et de la protection de l'environnement, mais aussi l'importance de leur étude technique approfondie, en accord avec les services de l'Etat, et de la mobilisation d'aides financières indispensables au maintien d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères acceptable.

Ces investissements ont été financés au fur et à mesure des besoins, par recours d'abord à la ligne de trésorerie, puis progressivement à l'emprunt. Fixée à un plafond nominal de 7 millions d'euros (de manière large, puisque ce montant n'a pas en lui même d'incidence financière, les intérêts étant calculés seulement sur la somme appelée), cette ligne a été mobilisée au maximum à hauteur de 3,8 millions d'euros en 2004. Elle a fait l'objet de remboursements partiels dès que la trésorerie a été suffisante. Elle a permis, et permet encore, d'attendre les versements de subventions et les remboursements de TVA.

Ainsi, l'incidence financière de l'investissement sur le coût du service est progressive : seulement des intérêts la 1^{ère} année, du capital et des intérêts les années suivantes sur une durée identique à celle de l'amortissement. La souplesse de la ligne aboutit à de futures annuités réduites, dont le paiement sera financé par les contributions des EPCI relatives aux équipements correspondants.

Au 31 Décembre 2004, l'emprunt souscrit est de 2 millions d'euros, dont 1,55 millions versés en 2004 principalement pour le Centre de tri de Sévignacq (le reliquat sera mobilisé en 2005)

2005 sera donc une année à la fois :

- d'entrée en fonctionnement (ou en « rythme de croisière ») d'équipements nouveaux ou profondément modernisés, comme le CET de Précilhon, le Centre de tri de Sévignacq et le Quai de transfert de Précilhon.
- de poursuite du programme d'investissements : réalisation du Centre de transfert de Louvie-Juzon , de la Plate-forme de compostage de Soumoulou et surtout de la mise aux futures normes de l'Usine d'incinération de Lescar, conception du nouveau Centre de transfert de Lescar.

Le budget 2005 devra donc prendre en compte ces « nouveaux fonctionnements », mais aussi continuer l'effort, bien nécessaire quoique très engagé, de modernisation de nos outils. L'évolution des recettes sera déterminante : calculées au plus juste, les contributions devront être versées par les EPCI rapidement après réception des appels de fonds, pour éviter le paiement d'intérêts répercutés sur les EPCI. Le montant des subventions d'investissement,

particulièrement celles de l'usine d'incinération, conditionnera, nettement et pour longtemps, l'évolution des contributions des EPCI.

1 – ADMINISTRATION GENERALE :

Les dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte proprement dit figuraient au budget primitif (BP) 2004 pour 357 409 € (**il s'agit d'euros hors T.V.A., comme dans toute cette note d'orientation**). Elles ont été équilibrées par une contribution de 1,25 € par habitant. Les principaux postes sont les charges de personnel d'administration générale, la communication et le loyer du 5 bis rue Maréchal Joffre à Pau (galerie « Le Claridge »).

En 2005, la légère progression des dépenses dans ce domaine sera due au fait qu'aux dépenses de 2004, il faut ajouter :

- des actions régulières d'information, reprenant avec une périodicité et sur des thèmes plus précis, le principe de la plaquette présentant le SMTD, réalisée début 2005. La création du site internet du SMTD est réalisée en interne, sans frais spécifiques.
- la majoration des salaires des agents du SMTD ou mis à sa disposition, en raison de l'évolution du point d'indice, ainsi que des avancements et promotions, et des nouvelles cotisations à l'IRCANTEC (3,35 %) sur les indemnités accessoires non assujetties jusqu'alors.

Les dépenses d'administration générale du S.M.T.D. étant évaluées pour 2005 à environ 360 000 €, le coût par habitant devrait être de l'ordre de 1,27 €, soit une évolution d'1,6 %, donc en deçà de l'inflation. La contribution de chaque EPCI pour le fonctionnement général du Syndicat représentera 3 % de sa contribution totale au S.M.T.D. C'est un pourcentage très faible par rapport au coût total des prestations de traitement (tri, incinération, compostage, transport). Nos prix de prestations étant nettement inférieurs aux prix du secteur concurrentiel, ces frais de fonctionnement, par ailleurs absolument nécessaires, sont ainsi très largement compensés.

En investissement, il paraît nécessaire de commencer quelques renouvellements de matériel de bureau, qui ont plus de trois ans de fonctionnement :

- le photocopieur, sollicité au delà de sa capacité moyenne, pourrait servir au CET de Précilhon, qui en est dépourvu et où son contrat d'entretien, calculé au nombre de copies, sera économique. Cet appareil pourrait être avantageusement remplacé par un copieur plus rapide et, à la différence de l'actuel, doté de la fonction recto-verso, qui réduit le volume de papier nécessaire.
- Sur les 4 micro ordinateurs du siège du SMTD, un ou deux micros ont été achetés peu après la création du SMTD. Leur renouvellement pourrait être fait, le ou les deux postes anciens concernés pouvant être mis à disposition d'étudiants stagiaires par exemple.

2 – USINE D'INCINERATION DE LESCAR (U.I.O.M.) :

Il s'agit du plus gros budget du S.M.T.D., puisque ses dépenses de fonctionnement, y compris annuité de la dette, sont de plus de 7,5 millions d'euros en 2004.

Les principales dépenses sont en valeurs 2004 :

- le contrat d'exploitation réglé par l'intermédiaire de notre mandataire, Béarn Environnement, à la société Novergie, pour 3,1 millions d'euros. En 2005, la révision des prix sera de l'ordre de 3,5 % suivant les formules contractuelles comportant trois indices.
- le poste « gros entretien et renouvellement » (GER) s'élevant à plus d'1,5 millions d'euros. Pour 2005, il faut prendre en compte à la fois la renégociation à la baisse de l'assiette approuvée par le Comité Syndical le 13 octobre 2004, mais aussi en sens inverse, l'augmentation régulière des taux appliqués au coût initial des travaux pour calculer ce GER. Cette progression a été prévue à l'origine par le contrat, de telle sorte que ce poste augmente au fur et à mesure de l'usure des installations. Au total, ces deux facteurs conduisent à une progression de 4,5 % ; elle peut être comparée à l'évolution du GER entre 2003 et 2004 (10 %), qui, quant à elle, résultait seulement de l'augmentation contractuelle des taux et non encore de la renégociation de l'assiette. Cette renégociation atténuée donc de 5,5 % le résultat de l'augmentation des taux.
- le crédit-bail ayant financé les équipements de récupération d'énergie, pour environ 0,8 million d'euros. Le montant des loyers inclut désormais le décompte général et définitif des travaux de production d'énergie suite à son approbation par le Comité Syndical en 2004.
- les remboursements d'annuité d'emprunt pratiquement inchangés à 1.44 million d'euros.
- Les évacuations et incinérations effectuées à l'extérieur pour les arrêts techniques et les saturations, pour près de 0,8 million d'euros, poste qui s'est maintenu en 2004 par rapport à 2003 (suite à notre demande auprès de Béarn Environnement). Il convient de le faire baisser en 2005, en recourant pour les traitements liés aux arrêts techniques non plus à des envois aux incinérateurs d'Agen ou Toulouse pratiqués jusqu'alors, mais à des dépôts dans notre CET, conformément à son arrêté d'exploitation. Les coûts seront ainsi bien inférieurs

Les principales recettes étaient en 2004 :

- les tarifs de dépôt des DIB et DASRI pour environ 0.65 million d'euros,
- les ventes d'électricité pour 0,8 million d'euros, les pertes d'exploitation liées à une panne de l'alternateur ayant été compensées par Novergie. Le nouveau contrat avec EDF garantit une meilleure rémunération, mais les travaux de mise aux futures normes perturberont la production dans des proportions difficiles à estimer à ce jour.

L'avenant n°13 signé avec Béarn Environnement fin 2004 garantit au minimum un équilibre financier du poste électricité. Ainsi et en résumé, les loyers du crédit-bail souscrit pour les travaux de production d'électricité sont tous les ans au moins équilibrés par la production électrique vendue et autoconsommée. Quitte à ce que notre régisseur soit pénalisé financièrement. La clause précédente évoquait un équilibre, mais sur une durée imprécise qui pouvait être interprétée comme celle de la durée du contrat, ce qui rendait cette clause inopérante.

Fixée à 83 € en 2004, la contribution des E.P.C.I. adhérents devrait être portée à 86 € environ en 2005, montant proche (après prise en compte de l'inflation) du chiffre de 75,61 € (496 F) annoncé lors de la réunion consacrée à la mise en place du S.M.T.D., qui s'est tenue en Juillet 2000 à la préfecture. Ce montant est dans la moyenne des équipements comparables mentionnée par l'association Amorçee, qui est de 80 à 100 € suivant l'état d'avancement des mises aux normes.

Les autres prix pourraient être portés de :

- 105 à 110 € pour les ordures ménagères hors SMTD
- 110 à 115 € pour les DIB si le PCI est inférieur à 2 500 kcal / kg
- 135 à 140 € pour les DIB si le PCI est supérieur à 2 500 kcal/ kg
- 145 à 150 € pour les documents confidentiels

⇒ Pour ce qui est de l'investissement :

L'important dossier de mise en conformité de l'U.I.O.M. avec l'arrêté du 20 Septembre 2002 (transposition de la directive européenne du 4 décembre 2000) suit son cours. Il s'agit de mettre cet équipement, actuellement conforme à la réglementation, aux futures normes, principalement pour ce qui est des dioxines. Rendu obligatoire par la réglementation à plus long terme, le traitement DeNox sera réalisé ultérieurement et avant 2010, mais pourrait dès maintenant faire l'objet d'une tranche conditionnelle. Ceci permettrait de disposer d'une offre et donc d'un prix global Dediox DeNox, et laisserait pour les oxydes d'azote deux possibilités : soit lancer ces travaux dans deux ou trois ans avec cette entreprise, soit reconsulter en fonction d'évolutions intervenues, le cas échéant, entre temps (progrès technologiques, plus grande disponibilité des entreprises spécialisées dans ce type de travaux et donc baisse des coûts...).

Après leur désignation, l'assistant à maître d'ouvrage (Ingevalor) et le maître-d'œuvre (Merlin) ont mis au point et engagé, sous notre contrôle, la procédure de dialogue compétitif. Le dossier de consultation des entreprises comprend deux lots de process : amélioration de la combustion (n°1) et traitement des fumées (n°2). Le dialogue compétitif est actuellement en cours et la désignation des entreprises est prévue pour le 2^{ème} trimestre 2005. Des lots annexes au dialogue compétitif (VRD, génie civil...) seront également attribués avant l'été 2005.

Les crédits d'assistance à maître d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre étant inscrits au budget 2004 font l'objet de reports sur 2005. Le contrôle technique et surtout les marchés de travaux devront être inscrits en 2005.

Les dépenses connues à ce jour, y compris celles inscrites en 2004, sont les suivantes :

- Assistance au maître d'ouvrage	300 000
- Maîtrise d'œuvre	450 000
- Contrôle technique, autres prestations	150 000

Le montant des marchés de travaux sera connu en mars et soumis ensuite au Comité syndical.

Les subventions ne devraient provenir que du Conseil Général, l'Europe, l'Etat, l'ADEME et la Région ne subventionnant pas ou plus ce type de projet. Toutefois, ces partenaires peuvent être sollicités, ainsi que l'Agence de l'eau car les rejets de liquides issus du process seront supprimés par les travaux.

Il est donc difficile à ce jour d'établir un montage financier prévisionnel, et donc a fortiori une incidence de ces investissements à la tonne . Cette incidence résultera de l'annuité de l'emprunt contracté, et aussi de la modification des coûts de fonctionnement :

a - L'annuité

L'emprunt sera amorti sur une durée identique à celle de la convention de régie intéressée du site , à savoir jusqu'en 2024 , soit 19 ans environ . En 2018 , l'état actuel de la dette de l'Uiom sera fortement allégé (annuité d'un million représentant actuellement 70 % de l'annuité de l'usine d'incinération , soit plus de 12 €/ tonne) , du fait de l'extinction d'un emprunt de plus d'11 millions contracté en 2001 pour les travaux de l'UIOM.

Les banques seront donc invitées à faire leurs offres en proposant , outre les profils classiques (amortissement constant, annuité identique chaque année ...), un amortissement en deux temps : un premier montant annuel jusqu'en 2017, et un second un peu majoré à partir de 2018 . Cette majoration devrait rester raisonnable, de manière à ce que le coût global de l'emprunt (total des annuités) ne s'en trouve trop augmenté. Compte tenu du niveau actuel des taux, cette formule pourrait être adaptée à notre endettement, car les annuités des 12 premières années ne seraient pas aussi lourdes qu'avec un amortissement constant. En outre, l'essentiel des travaux étant réglé en 2005 et 2006, l'annuité commencera à être versée en 2006 ou 2007 . Or en 2007 et 2008, le remboursement de deux emprunts contractés en 1991 et 1992 pour 15 ans s'achèvera, allégeant ainsi l'annuité de 225 000 € au total , soit plus de 2,70 € / tonne.

b -Les coûts de fonctionnement

Il s'agit de l'incidence des nouvelles installations. Ces coûts supplémentaires devront être justifiés précisément par l'exploitant, qui sera invité à faire aussi état des éventuelles simplifications de tâches ou économies de produits. Cet important travail , débouchant s'il y a accord sur un avenant au contrat signé avec Béarn Environnement, nécessite au préalable que soit choisie la solution technique, ce qui sera le cas à la fin de ce 1^{er} trimestre.

Le process semi-humide figurant dans le cahier des charges du marché conservera totalement les outils de traitement existants, et ajoutera ceux qui sont nécessaires au traitement des dioxines. Il n'y aura donc pas de démolition . Le traitement des Nox pourra être greffé par la suite sans problème. Ainsi, le fait de conserver la maîtrise d'ouvrage nous permet de contrôler et réduire au maximum le coût de ces importants travaux, obligatoires mais utiles à une meilleure protection de la santé.

3 – CENTRE DE TRI :

2004 a été une année de transition entre l'ancien équipement et le nouveau centre de tri. Ainsi, le fonctionnement a été compliqué par l'immobilisation temporaire de la chaîne de tri , qui a obligé à recourir à un prestataire extérieur. La mise en service industrielle a été progressive , et a nécessité de nombreux réglages , donc des arrêts. Tout cela a eu un coût .

En 2005 , le nouveau centre possède les outils les plus perfectionnés, ce qui optimise au maximum le travail des agents , dont le nombre peut donc être réajusté. Par rapport à 2004 , le budget 2005 comporte à la fois :

- **des facteurs de diminution** (ou de stabilisation) des contributions des EPCI adhérents du SMTD:

. les dépenses de personnel ont concerné en 2004 , outre les deux équipes nécessaires au tri en temps normal , une équipe de nuit nécessitée par les travaux pendant un total de 8,5 mois . Cette troisième équipe ne devrait être nécessaire en 2005 que pendant 1 ou 2 mois , pour la fin du déstockage du quai de Lescar , et le cas échéant pour compenser une éventuelle panne ou une conjonction exceptionnelle d'absences d'agent; une délibération sera proposée.

. les prestations de tri des corps creux plats nécessitées en 2004 par les travaux et confiées à l'entreprise pour plus de 150 000 € .

. les recettes provenant d'EPCI extérieurs , qui augmentent un peu avec l'arrivée de la Communauté de communes de Monein, d'autres EPCI pouvant s'y ajouter puisque le nouveau centre dispose d'une capacité résiduelle de 3 000 tonnes par an.

- **et des facteurs d'augmentation :**

. les dépenses de personnel évoluent suivant les promotions, avancements de grade et d'échelon, ainsi que du fait de l'augmentation de la valeur du point d'indice commun à tous les fonctionnaires. Les dernières titularisations, celles des anciens emplois- jeunes, se terminent actuellement, et s'accompagnent d'un avancement d'échelon. Au total, le coefficient qui en résulte, le GVT (glissement vieillesse technicité) peut être estimé à 2,5 %

. une revalorisation du régime indemnitaire et l'instauration d'une prime de performance seront proposées au Budget Prévisionnel 2005 (coût total annuel estimé à 18 000 € pour tous les agents , y compris l'administration générale et le CET de Précilhon).

. compte tenu de la technicité requise pour l'exploitation du nouveau centre de tri et du nombre important d'équipements perfectionnés, il est proposé de créer un poste d'agent de maintenance qualifié pour assurer la maintenance préventive et plus de réparations en régie qu'actuellement. Les réparations ne sont en effet couvertes par la garantie des constructeurs que sur les appareils neufs, et ce, sur une partie de l'année.

. l'amélioration technique des installations mises en fonctionnement en 2004 conduit à augmenter certains articles budgétaires : électricité (chauffage l'hiver et climatisation l'été, alimentation des nombreux moteurs et équipements électriques), produits d'entretien, petit équipement, assurances

. l'annuité de l'emprunt appelé en 2004 pour la refonte du site (1,450 million d'€) vient s'ajouter aux deux emprunts souscrits par le SIECTOM Coteaux Béarn Adour en 2000 et 2001 . L'annuité totale passe ainsi de 102 000 € à plus de 200 000 € .

En définitive , ces facteurs s'équilibrent à peu près , le total des contributions indispensables à l'équilibre financier du centre de tri étant de 1 730 000 € (1 700 000 en 2004 , soit + 2 % équivalant à l'inflation) .

Pour ce qui est de la répartition de ces contributions , le débat d'orientation budgétaire (DOB) de 2004 indiquait :

« A terme, la liste des contributions à la tonne suivant les types de collecte devra être à la fois simplifiée, et en quelque sorte resserrée : moins de prix différents et surtout des prix moins disparates . Il convient de continuer à rapprocher les prix des coûts de revient réels supportés par le SMTD.

La mise en service des nouveaux équipements en milieu d'année va modifier les temps consacrés au tri de chaque type de collecte, ainsi que le nombre d'agents nécessaires. En particulier, le tri des mélanges sera facilité par le séparateur entre corps creux et corps plats, et la collecte distincte en amont de ces deux flux ne facilitera donc plus le tri comme jusqu'à maintenant. De la même façon, l'ouverture des sacs sera automatisée, et représentera de ce fait une contrainte moindre que le procédé actuel à la main ».

Conformément à ce qui a été voté dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2004, des essais ont été consacrés fin octobre 2004 au tri de chacun des 4 types de collecte, et ce **séparément** : mélange en vrac, mélange en sac et vrac, corps creux, corps plats. Ces opérations ont été effectuées sous le contrôle du maître d'œuvre du centre de tri, Girus ingénierie. Les tonnages traités et le nombre d'agents ont été notés, et les rendements (tonnages triés par agent et par heure) ont pu être calculés. Il nous incombe maintenant d'examiner les résultats de ces essais et déterminer les différentes contributions 2005 au vu de ces coûts de revient.

Le tableau annexé indique les rendements bruts obtenus lors de ces essais, et les coefficients de majoration ou de minoration qu'il y a lieu d'appliquer. Ainsi, à titre d'exemple, les pauses non comprises dans le temps des essais et effectuées en temps normal, font l'objet d'un coefficient minorateur. Les rendements nets obtenus, relativement proches des valeurs contractuelles (sauf pour les corps creux), permettent de calculer les rendements nets par agent, en tonnes par heure et par agent. Les dépenses étant très largement constituées de charges de personnel, et pour le reste de postes peu différenciés en fonction des types de collecte, ce rendement net par agent est le facteur essentiel pour le calcul des coûts de revient par type de collecte.

Autrement dit, ces prix totaux de revient dépendent dans une très large mesure et presque exclusivement des rendements nets. Les prix de revient figurent donc dans ce même tableau en proportion directe des rendements nets par agent, tels quels, et ensuite légèrement recalculés pour tenir compte des investissements ne servant qu'aux collectes mélangées en vrac et surtout en sacs. Les correctifs ainsi apportés sont minimes, car la nouvelle annuité ne représente elle-même au total que 5 % des dépenses de fonctionnement.

Cependant, l'application stricte des coûts de revient, dès 2005 et sans transition, conduirait à multiplier par 2,7 entre 2004 et 2005 le prix des corps creux, pour les mettre à plus de 300 €. Il est proposé d'adopter un nouveau montant très inférieur (137 €). Pour assurer néanmoins l'équilibre financier, les prix des 3 autres types de collecte ont donc été portés dans ce tableau à leur prix de revient + 1 €, ce qui les rapproche nettement de leur prix de revient. L'évolution du prix des corps creux sera donc étalée sur plusieurs années, et la minoration consécutive de la recette sera ainsi mutualisée en 2005 à 1 € par tonne.

Ainsi, seuls les prix de 15 % des tonnages collectés augmentent (pour l'essentiel, corps creux séparés, peu denses et dont les prix sont actuellement très sous-évalués). 8 % des tonnages, ceux de la Communauté de communes de Vath-Vielha, passant d'une collecte en flux séparés à une collecte en mélange, les prix de traitement de 2004 et 2005 ne sont pas comparables, car correspondant à un service de traitement et à des prix de collecte différents.

Le prix de 77 % des tonnages collectés va donc baisser légèrement et celui de 16 % restera pratiquement inchangé, alors même que d'importants travaux viennent d'être effectués. Ceci est dû notamment au taux de subventions d'investissement obtenues (53% du coût total) et à un ajustement des équipes de tri rendu possible par l'automatisation des tâches.

En outre, les EPCI qui ont choisi la garantie de reprise de Valorplast perçoivent, depuis mi-2003, une recette nouvelle, qui sera portée à 75 € / tonne pour le 1^{er} trimestre 2005. Les EPCI déduisent cette recette majorée, d'où une déduction plus importante sur les contributions.

En investissement, il est proposé d'inscrire :

. divers matériels , principalement un engin télescopique de manutention , des manitous devenus inutiles avec la nouvelle chaîne pouvant être revendus pour financer en partie ces achats ...ainsi que des panneaux et un fléchage pour les visites par le public ;

. divers travaux comme une amélioration des sanitaires et vestiaires (qui font partie des anciens locaux), la création d'un atelier , la pose d'une clôture ;

. Quant aux travaux de la refonte complète du centre de tri , les dépenses et les recettes ont été inscrits en totalité en 2003 et 2004 . L'essentiel des paiements a été effectué en 2003 et 2004 ; les reports de dépenses sur 2005 permettront de solder les marchés publics correspondants . Il y a lieu seulement de reconstituer une provision pour le cas où une actualisation serait appliquée . Les subventions sont en cours de versement .

4 – PLATE FORME DE COMPOSTAGE DE LESCAR

Cette plate-forme conçue pour 12 000 tonnes entrantes de déchets verts environ est utilisée au maximum de sa capacité. En 2004 , les apports de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées, des communes adhérentes et des professionnels des espaces verts ont été de 13 299 tonnes. Suite à la délibération du Comité syndical du 20 février 2003 et à une procédure de mise en concurrence, un marché a donc été signé avec la société Ecosys pour composter environ 3 000 tonnes par an dans notre site de Serres Castet.

A Lescar, les charges de 2005 (contrat d'exploitation, gros entretien et renouvellement, crédit-bail) seront de l'ordre 430 000 € , dont on peut déduire 40 000 € de recettes extérieures au SMTD (droits d'entrée des déchets verts et vente de compost). Le prix à la tonne pourra être précisé , lorsque la négociation en cours avec Béarn Environnement concernant la réfection de cette plate-forme et sa gestion future aura abouti : le coût des travaux serait de 200 000 € , en utilisant le GER , le SMTD ne paierait que la moitié , et le SMTD reprendrait en régie directe cette plate forme .

En 2005, les apports devraient être de l'ordre de 13 900 tonnes , donc en augmentation de 4 ou 5 % environ du fait de la collecte sélective des biodéchets mise en place progressivement par la CDA . Une partie de ces apports pourra être valorisée en compostage à la ferme au printemps et à la fin de l'été .

5 – PLATE FORME DE COMPOSTAGE DE SERRES-CASTET :

En 2004, près de 8 945 tonnes de déchets verts environ ont été traitées sur cette plate-forme , dont 3 286 tonnes environ provenant de la délocalisation des dépôts de la CDA en remplacement du site de Lescar , et 646 tonnes du SIVOM de la vallée d'Ossau (au prix de 30,49 € / tonne en 2004) .

Les autres apports (janvier à novembre 2004) sont ceux de la Communauté de communes Gave et Coteaux (via son prestataire Surca) pour 1 843 tonnes, du SIECTOM Coteaux Béarn Adour totalisant 2 591 tonnes , 445 tonnes d'autres clients publics et 132 tonnes de clients privés .

L'année 2005 devrait être caractérisée par une diminution des apports du SIECTOM Coteaux Béarn Adour (ouverture de la plate-forme de broyage de Morlaas) , compensée en partie par une

augmentation des apports de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées . Le total des apports peut être estimé à 8 500 tonnes sur l'année.

6 - NOUVELLE PLATE FORME DE COMPOSTAGE DE SOUMOULOU :

L'augmentation continue des besoins nécessite de développer les capacités de traitement. Par rapport à la localisation des gisements, un site devait être trouvé à l'Est de l'agglomération paloise. C'est à Soumoulou qu'un terrain a été choisi, pour lequel une promesse de vente a été signée avec la commune.

Les crédits nécessaires à l'acquisition et à la maîtrise d'œuvre assurée par Trivalor ont été inscrits en 2004 et sont reportés sur 2005 . Il convient d'ajouter au BP 2005 le montant des travaux estimé avant appel d'offres à environ 1 140 000 € , ainsi que diverses dépenses telles que contrôle technique , raccordements aux réseaux ...

L'enquête publique ayant lieu du 10 Janvier au 9 Février 2005, les travaux devraient débuter au début du deuxième semestre 2005 .

Le financement proposé pour le BP 2005 reposera essentiellement sur l'emprunt, en attendant les accords formels de subventions (qui pourront alors être inscrites « en déduction »). Leur recherche est en cours auprès :

- du Conseil Général, qui a versé à ce jour 16 000 € et devrait financer la globalité de cette opération à hauteur de 35 % .
- de l'ADEME, qui , malgré ses restrictions budgétaires et compte tenu du caractère novateur de ce projet , attribuerait quand même 100 000 € .
- de l'Europe et de la Région

7 - COMPOSTAGE A LA FERME :

Le compostage à la ferme constitue une solution de proximité pour le traitement des déchets verts. Son intérêt est réel notamment en milieu rural, afin de limiter les coûts de transport, entre les déchetteries ou les aires de réception des déchets verts et la plate-forme de compostage. Le Syndicat Mixte œuvre au développement de cette filière en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles. Les EPCI peuvent recourir à cette solution pour une partie de leur production, en fonction des besoins des agriculteurs.

Le SMTD prend en charge le broyage des déchets verts sur les aires de regroupement aménagées par les EPCI de collecte et leur transport. Le broyat obtenu est livré exclusivement aux agriculteurs partenaires de la filière compostage à la ferme. Les excédents sont rapatriés sur une plate-forme de compostage.

En 2004 , 15 agriculteurs adhérents à la CUMA AERE se sont engagés, par convention, dans le développement de la filière compostage à la ferme. Par ailleurs, une convention de suivi de 3 ans a été signée avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques pour un montant annuel de 5 175 € HT.

En complément de ces 2 filières, le Syndicat Mixte peut mettre à disposition des collectivités du broyat de végétaux pour le traitement par compostage des boues de stations d'épuration ou d'autres process.

8 – AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AU COMPOSTAGE

L'ambition du SMTD est d'aider les collectivités à traiter au mieux les déchets verts en offrant une diversité de moyens. C'est dans le cadre du contrat d'exploitation des déchetteries que sont déterminées les exigences de l'EPCI. Les solutions alternatives (co-compostage et compostage à la ferme) peuvent être utilisées par opportunité en fonction des potentialités locales. Les prestations seront donc facturées différemment en fonction des filières mobilisées (plate-forme de compostage, compostage à la ferme,...).

En application de la délibération du Comité Syndical du 19 Février 2004 , le compostage à la ferme se fait au prix de 23 € par tonne (équilibré par une contribution des E.P.C.I. concernés). Ce prix est celui du broyage et du transport entre l'aire de broyage et l'exploitation agricole. Au lieu de ne disposer que de ce prix unique , il est proposé de fixer plusieurs contributions à la tonne correspondant à différentes prestations pour des chantiers de 200 tonnes au minimum, afin d'affiner l'offre de service :

- broyage + chargement + livraison : 20 €
- broyage seul : 10 €
- broyage + chargement : 13 €
- broyage et livraison sans chargement : 16 €
- sur-tri : 2 €
- traitement sur plate-forme des déchets verts broyés : 22 €

Enfin , à l'ouverture de la plate-forme de compostage de Soumoulou, le Syndicat Mixte sera en capacité de garantir le traitement des déchets verts pour l'ensemble des EPCI de collecte. Comme pour les autres filières organisées (transfert des ordures ménagères et produits de la collecte sélective), les coûts de transport des déchets verts entre les installations de l'EPCI (quais de transfert du SMTD , aires de regroupement-broyage) et les plates-formes de compostage seront mutualisés. Cela permettra notamment d'optimiser l'utilisation des différents sites en fonction de leur capacité.

9 – CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE :

9- 1 Evolution des CET du SMTD

Les centres d'enfouissement technique (CET) gérés depuis le 1^{er} Janvier 2002 par le SMTD sont au nombre de trois : Sévignacq, aujourd'hui fermé et dont la réhabilitation s'achève, Soeix encore ouvert le temps nécessaire , et surtout Précilhon, où une capacité de 30 000 tonnes par an vient d' être créée . Dépourvu dans quelques mois de tout autre CET, le Bassin Est a en effet un besoin vital des deux nouveaux casiers successifs de Précilhon, qui répondront aux besoins locaux pendant dix ans environ .

Cet équipement est réalisé aux normes actuelles, et fonctionne d'une manière qui n'a plus rien de commun avec ce qui s'est fait, faute de moyens notamment, sur ce type de site jusqu'à ce jour. Sans cet équipement, les apports annuels alimenteraient des décharges sauvages, ou iraient encombrer les routes sur de plus longs trajets qu'actuellement. La signature des arrêtés préfectoraux des 23 janvier et 8 décembre 2003 et l'agrément du site par la DRIRE fin 2004 traduisent cette nécessité, et la reconnaissance d'un projet très respectueux de l'environnement, suivant les techniques les plus efficaces.

Ce chantier a été lancé peu après la signature de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2003. L'ensemble est évalué à plus 6 millions d'euros. Il permet une autonomie du Bassin Est sur le

plan de ses besoins d'enfouissement. Le site demeurera essentiellement affecté aux besoins de notre Bassin Est, les autres apports provenant en moindre quantité du reste du Département.

Bien entendu , le budget de fonctionnement de Soeix est en 2005 en forte réduction par rapport à 2004 . Celui de Précilhon est en forte évolution.

9-2 CET de Précilhon :

Les dépenses de fonctionnement de Précilhon seront approximativement de 700 000 €, les principaux postes sont, en plus de la TGAP qui est financièrement neutre :

- . les rémunérations du personnel estimées à environ 150 000 €,
- . le loyer annuel versé à la commune de Précilhon, suivant l'avenant proposé au Comité syndical pour 36 000 €,
- . l'évacuation et l'incinération à Lacq des boues de la station d'épuration
- . les différents réactifs utilisés pour les mesures et les dosages

En investissement doivent être prises en compte les dépenses relatives à la convention publique d'aménagement du CET de Précilhon approuvée par le Comité Syndical le 24 Octobre 2002 avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (C.A.C.G.) et figurant dans l'avenant n° 2 approuvé le 9 octobre 2003 et l'avenant n°3 voté le 13 octobre 2004 . L'aménagement successif des deux nouveaux casiers et la première phase de la recherche d'un nouveau site, sont évaluées à un coût total de 6 323 000 € (valeur octobre 2002) majoré du prix d'installations complémentaires demandées par la préfecture pour 105 000 € (avenant n°3) .

La 1^{ère} tranche s'élevant à 4 342 614 € est très largement réalisée : près de 3,4 millions d'euros sont payés ou en voie de l'être très prochainement sur reports . Cette tranche concerne les procédures administratives, le nouveau casier Est, le quai de transfert, les aménagements généraux, la réhabilitation des casiers existants, la station d'épuration, le traitement des biogaz et la recherche du nouveau site. Tout cela est réalisé et le site a pu être visité par les membres de notre Comité Syndical le 25 novembre 2004 .

Il ne reste dans cette première tranche pratiquement plus que la création successive d'alvéoles au sein du casier Est , qui se poursuivra au fur et à mesure de l'exploitation jusqu'à son terme en 2008 ou 2009 . En 2005 , 250 000 € sont nécessaires à ce titre , ainsi qu'environ 100 000 € pour du matériel d'exploitation (pelle sur chenille en remplacement du tracto-pelle qui est très usé , matériel d'analyse...) .

Le versement des subventions, qui représentent, rappelons-le, plus de 60 % du coût de l'opération , est en cours .

9 -3 CET de Soeix :

Ce CET a servi en 2004 de « relais » au site de Précilhon , alors fermé pour travaux . Ce seul CET ouvert dans le bassin Est a pu ainsi être mis à la cote prévue par l'arrêté préfectoral d'exploitation .

Les dépenses de 2005 devraient être de l'ordre de 90 000 € . Il s'agit pour l'essentiel des dernières semaines d'exploitation, du contrôle régulier de ce site et de la caution bancaire obligatoire .

9 - 4 Contributions et tarifs du C.E.T de Précilhon (et le cas échéant de Soeix , accessoirement) :

Fixée à 54 € hors TVA et TGAP en 2004, la contribution des E.P.C.I. adhérents devrait être portée à environ 57 € en 2005. Le tarif payé par les collectivités extérieures au SMTD et les entreprises sera fixé à un montant supérieur (58 €) , ces dernières ne s'acquittant pas comme les EPCI adhérents de la contribution à l'habitant pour le fonctionnement syndical. Ce prix peut être comparé au chiffre de 53,36 € (350 F) annoncé lors de la réunion consacrée à la mise en place du S.M.T.D., qui s'est tenue en Juillet 2000 à la préfecture, soit 60,10 € en 2005 si l'on applique 2% d'inflation par an. Cependant, il y a lieu de rester concurrentiels pour les apports privés, qui représentent une part importante des dépôts.

Les investissements importants de ce nouveau centre modifient peu le coût à la tonne qui reste inférieur aux moyennes de l'ADEME et proche des prix des sites voisins comme Bénac (60 €) et St Pee (58,8 €) .

9 5 – C.E.T. de Sévignacq :

Depuis le 31 mars 2003, ce site n'accueille plus aucun déchet. La réhabilitation est réalisée pour une très large part. Il ne reste que la couche végétale . En 2004, le dossier de cessation d'activités a été établi suivant l'article 34-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Les dépenses de fonctionnement sont désormais limitées : L'annuité de la dette, qui s'élevait à 96 000 € en 2004 , se réduit en 2005 à 37 000 € du fait de l'extinction de deux emprunts sur trois (la dernière annuité sera réglée en 2008). Il convient de maintenir des crédits pour les analyses exigées par l'arrêté préfectoral.

En l'absence de toutes recettes de fonctionnement en 2005 et compte tenu de l'impossibilité légale de report des excédents de fonctionnement de 2002 et 2003 spécifiques au CET de Sévignacq, il est proposé de ne pas affecter de contributions spécifiques à cet équipement ; ainsi, cette dépense, qui représente moins d' 1 % du budget, sera financée par l'ensemble des contributions, tous équipements confondus, qui elles mêmes sont minorées du fait de l'excédent dégagé par cet équipement en 2002 et 2003. A noter que cet excédent couvre au total les annuités de 2004 à 2008.

10 – CENTRES DE TRANSFERT :

Conformément au schéma directeur , la réalisation et la mise en service des centres de transfert se poursuit :

- le site de Sévignacq dispose d'un quai gravitaire pour le transport à l'Uiom de Lescar des ordures ménagères d'une grande partie du SIECTOM coteaux Béarn Adour (les OM des autres communes y étant apportées directement) et le transfert au CET de Précilhon des refus de tri du centre de tri .
- celui de Précilhon intègre depuis 2004 son quai gravitaire pour les ordures ménagères et la collecte sélective du Haut Béarn et de la vallée d'Aspe .
- les marchés publics de travaux pour la création du centre de transfert (non gravitaire) de Louvie- Juzon ont été signés fin 2004 . Le budget de travaux de 300 000 € est donc reporté sur 2005 . La mise en service est prévue pour cet été ; le site d'Arudy ne sera donc plus alors utilisé par le SMTD.
- Le centre de transfert de Lescar va s'intégrer dans l'aménagement cohérent et global de l'ensemble du site, qui comporte nos équipements (Uiom, plate-forme de maturation des

machefers, aire de compostage des déchets verts) et ceux contigus de la Communauté d'agglomération de Pau Pyrénées (décharge réhabilitée, déchetterie, station d'épuration des eaux usées , site de lavage...). La création d'un groupement de commande avec celle-ci a donc été approuvée par le Comité syndical le 13 octobre 2004 , pour ce qui est de la maîtrise d'œuvre, du contrôle technique et de la mission de coordination . Le SMTD et la CDA seront maîtres d'ouvrage des équipements chacun pour les équipements qui les concernent . Les coûts des parties communes seront partagés . Les crédits correspondants de 490 000 € mis au BP 2004 devront être intégralement réinscrits.

11 – TRANSPORTS :

Appliquée depuis le 1^{er} janvier 2002 , la mutualisation des transports se poursuit en 2005 . Conformément à la délibération n° 2 du 19 Février 2004, le SMTD ne perçoit aucune recette relative à des trajets, qui ne lui coûtent rien : ainsi, dans notre budget, à toute contribution reçue (recette) correspond une dépense, suivant les cas inférieure ou supérieure à la recette précitée en vertu du principe de mutualisation .

Ainsi les EPCI proches d'un centre de traitement apportent plus de contributions au S.M.T.D qu'ils ne reçoivent de remboursements de ce dernier ; à l'inverse, ce solde est positif pour les autres EPCI .

Le marché de transport a été signé avec l'entreprise Boucou pour l'année 2005 ; il est reconductible deux fois , soit jusqu'à fin 2007 au maximum .Ce marché a été affiné pour ce qui est de la quantification des trajets , notamment par la création d'une référence obligatoire aux temps de trajet du guide Michelin majorés de 10 % . La comparaison des offres et la gestion du marché sont de ce fait améliorées .

Afin de réaliser des économies d'échelle , les transports englobés dans ce marché sont plus importants que précédemment : ainsi les déchets du SIVOM de la vallée d'Ossau y seront inclus toute l'année , de même pour le compostage à la ferme (traité avec le broyage jusqu'alors) et probablement les évacuations de certains refus et des ordures ménagères lors des arrêts techniques.

Pour 2005 , les montants d'équilibre du budget des transports devraient être de l'ordre de :

- . 13,90 € la contribution transport (13 € en 2004),
- . 9,80 € le forfait local de remboursement (9,60 € en 2004).

Le montant de la contribution tient compte de l'annuité du seul emprunt souscrit en 2004 pour un centre de transfert, en l'occurrence celui de Sévignacq .

12 – PRESTATIONS DIVERSES :

Il s'agit du marché de tri secondaire-valorisation des collectes spécifiques organisées par les EPCI, donc d'apports valorisables, mais qui ne sont pas traitables dans les équipements du S.M.T.D. comme l'est par exemple le papier de catégorie A 11 issu de la collecte sélective. En 2004, ont été concernés :

- les commerçants : lot attribué à Onyx (papiers administratifs cartons de magasins pré-triés avant collecte),
- les ménages : lots attribués à Boucou (encombrants ménagers en mélange, inertes, bois de gros diamètres, également pré-triés).

Ouvertes à tous les EPCI du S.M.T.D., ces prestations n'ont concerné entre 2002 et 2004 que la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées, qui les rembourse donc intégralement au S.M.T.D. Les apports ont eu lieu à Montardon, sauf pour les papiers cartons (Bizanos), les entreprises titulaires n'étant pas chargées du transport.

La consultation relative au traitement/valorisation des déchets encombrants des ménages (lot 1 : traitement de déchets encombrants en mélange , lot 2 : traitement des déchets de bois et de végétaux de gros diamètres) pour l'année 2005 a été lancée fin 2004 . Les lauréats seront désignés fin janvier 2005.

En 2004, les papiers et cartons ont fait l'objet d'une nouvelle consultation rendue nécessaire par :

- La mise en place par la CDA d'une collecte de papiers de bureaux (sans cartons) auprès des administrations de l'agglomération : ce lot est attribué à l'entreprise Onyx.
- La décision d'Ecoemballages de ne plus apporter son soutien aux seuls cartons professionnels (l'aide est maintenue pour ceux des particuliers), ce qui a conduit le SMTD à décider par délibération du 9 Octobre 2003 de prendre en charge l'écoulement de ces cartons professionnels. Le contrat de vente est signé avec l'entreprise Saraq.

Les EPCI intéressés par ces prestations sont invités à faire une demande écrite préalable au S.M.T.D., en précisant les quantités et natures de déchets, cet accord préalable étant indispensable à l'organisation des ventes de cartons et au respect des plafonds des marchés à bons de commande.

L'évaluation des dépenses (cartons non compris, car ils constituent une recette) est de l'ordre de 100 000 €. En l'état actuel de nos informations, seule la Communauté d'agglomération est à nouveau concernée, pour des tonnages réduits en raison du paiement direct par ses communes adhérentes de certaines prestations réglées auparavant par la Communauté d'agglomération.

Enfin, le compostage à la ferme figure aussi dans cette sous-fonction.

Au total, les prix restent dans la moyenne nationale pour l'incinération, et en dessous de celle-ci pour le tri, le compostage et l'enfouissement malgré les investissements réalisés . La contribution annuelle à l'habitant pour l'ensemble du traitement ne devrait pas dépasser dans notre budget les 40 €, les EPCI déduisant ensuite de ce prix les recettes d'Ecoemballages et de vente de produits.

Budget primitif 2005

Délibération du 17 février 2005
Reçue en Préfecture le 28 février 2005

Rapporteur : M. le Président

L'équilibre général du budget primitif 2005 se présente comme suit en opérations réelles (en € HT) :

	Dépenses	Recettes
Section investissement	3 474 100	2 284 800
Section fonctionnement	12 671 300	13 860 600
TOTAL	16 145 400	16 145 400

Après avis du Bureau et de la Commission des finances du 17 février 2005, et conformément aux orientations budgétaires du 20 janvier 2005, je vous prie de bien vouloir approuver le budget primitif 2005 selon le document budgétaire joint.

CONCLUSIONS ADOPTÉES

BUDGET PRIMITIF 2005

NOTE DE PRESENTATION

Lors de la précédente séance du Comité Syndical, les orientations budgétaires ont déterminé, pour chaque outil de transfert ou de traitement, les évolutions des prévisions financières. Ces orientations constituaient aussi la préparation proprement dite du budget primitif, puisque par exemple toutes les contributions à la tonne étaient indiquées pour 2005. La présente note est donc succincte, puisque **totalelement conforme aux orientations budgétaires**.

Le projet ci-joint de BP 2005 n'est que la traduction d'un travail de ventilation des inscriptions budgétaires suivant la nomenclature réglementaire M 14. Comme tous les ans, la présentation légale obligatoire a été complétée par des tableaux plus lisibles et ventilés par sous-fonctions.

Les grands équilibres, détaillés ci-après en € hors TVA, sont les suivants :

. **Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 12 671 300 € HT**, soit une progression de 6,7 % par rapport au BP 2004, progression qui génère aussi des recettes supplémentaires. Cette progression est due principalement au nouveau fonctionnement plus élaboré du CET de Précilhon et du Centre de tri de Sévignacq, ainsi qu'aux évolutions contractuelles de l'incinération. L'impact du remboursement du seul emprunt reçu en 2004, pour le Centre de tri pour l'essentiel, est également intégré .

Le poste principal est le paiement des contrats de prestation de service, principalement de l'Usine d'incinération (48 % des dépenses totales réelles) .

Le total des dépenses de personnel représente 12 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Ces charges de personnel **changent de nature** par rapport à 2004: elles concernent, dans une proportion maintenant très large et nettement plus importante qu'auparavant, des emplois de titulaires de la fonction publique territoriale. Les stages des derniers agents concernés, précédemment signataires de contrats emplois-jeunes, s'achèvent fin 2004 et en 2005. Même les agents auxiliaires bénéficient d'engagements de durées plus importantes, en rapport avec la construction et la modernisation de nos équipements de traitement.

L'emploi est donc pérennisé et la qualification augmente. Il nous faut en effet sans cesse continuer à renforcer la professionnalisation des métiers exercés dans nos équipements .

A l'inverse de ces dépenses conséquentes, l'Administration générale (notamment personnels administratifs et techniques) ne représente toujours que 3 % des dépenses totales de fonctionnement .

. **Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 13 860 600 € HT**, soit **5.5 %** de plus qu'au BP 2004.

Les recettes provenant des EPCI , y compris pour le CET , sont estimées à 12 114 272 € HT. A tonnage égal, la progression de ces recettes est de l'ordre de 3,6 %. Les quantités traitées augmentent globalement de 1.9 % par rapport à 2004.

Les prix à la tonne, indiqués dans la délibération relative aux contributions, sont exactement ceux annoncés lors du débat d'orientation budgétaire. **Conformément à ce qui a été alors annoncé, la contribution pour les transports a même été affinée, et finalement réduite par rapport à la prévision des orientations budgétaires de 13,90 à 13,65 € / tonne.** Ces prix sont en deçà de ceux relevés ailleurs (**voir les prix annexés à la note d'orientations budgétaires**).

La deuxième recette est le produit des apports des structures publiques hors SMTD et des entreprises, évalué à 733 000 € HT, provenant pour l'essentiel des CET. On peut y ajouter 1,6 million de recettes de l'Uiom, ce qui maintient comme en 2004 à environ 17 % des recettes globales tous équipements confondus la part totale des recettes externes .

. **Le virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement est de 698 300 €**, soit, après prise en compte des amortissements, un **autofinancement brut de 1 189 300 €** (chiffre très proche de celui du BP 2004). En accord avec les obligations légales, ce montant couvre le remboursement du capital des emprunts (937 100 €) et permet en outre de dégager un autofinancement net de 252 200 € . Pour l'essentiel, les acquisitions de matériel et certains travaux du CET de Précilhon sont ainsi en partie financés, ce qui évite d'avoir à réaliser un emprunt équivalent .

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 3 474 100 €, dont 937 100 € de remboursement d'emprunt en capital. Le reliquat de 2 537 000 €, le programme d'investissement proprement dit, est ainsi équilibré :

- . subventions : 612 500 € (24%)
- . autofinancement net : 252 200 € (0 %)
- . emprunt : 1 672 300 € (66%)

TOTAL 2 537 000 €

Le taux de subvention de ces opérations (hors Usine d'incinération) devrait s'élever par la suite : lorsque des aides nouvelles seront accordées, une décision modificative permettra de les inscrire en réduisant l'emprunt inscrit .

Ce programme comprend l'aménagement successif d'alvéoles dans le nouveau casier CET de Précilhon, quelques travaux au Centre de tri de Sévignacq, les Quais de transfert de Lescar et Louvie-Juzon le contrôle technique de la mise aux futures normes de l'Usine d'incinération, la future Plate-forme de compostage de Soumoulou et divers matériels et petits travaux.

Avec les reports de 2004 sur 2005 (3 millions), **le programme est de plus de d' 5,5 millions € financés pour l'instant à 42 % par des subventions.**

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, ce programme ne peut pas inclure pour le moment l'opération la plus importante, à savoir la mise aux futures normes de l'incinérateur de Lescar (dioxines dans un premier temps). Lorsque le dialogue compétitif relatif à cet important chantier aura abouti, des délibérations seront proposées au Comité syndical pour autoriser la signature des marchés, solliciter des subventions et inscrire le montage financier en décision modificative du budget .

Ainsi, les contributions des EPCI sont utilisées essentiellement en section de fonctionnement: le seul autofinancement net dégagé (252 200 €) concerne le CET de Précilhon (il provient des déchets industriels banals de ces sites), où il est réinvesti sur place. **L'incidence des investissements sur les prix à la tonne, est par conséquent toujours étalée sur la durée de remboursement des emprunts correspondants, de manière à éviter une augmentation**

brutale des coûts, tout en se basant sur les durées d'amortissement. La maîtrise des coûts demeure en effet un objectif permanent du SMTD.

La modernisation de nos outils s'accompagne d'une progression limitée des dépenses de fonctionnement , en partie financée par une légère augmentation des quantités traitées. Au total, les contributions restent dans la moyenne nationale pour l'incinération, et en dessous de celle-ci pour le tri, le compostage et l'enfouissement. Le niveau des investissements réalisés pouvait augurer d'une progression plus conséquente des prix .

La contribution annuelle à l'habitant pour l'ensemble du traitement ne devrait pas dépasser dans notre budget les 40€, les EPCI déduisant ensuite de ce prix les recettes d'Ecoemballages et de vente de produits .

En 2005 , les chantiers de rénovation et de création de nos outils de transfert et de traitement entamés en 2004 se poursuivent . Il nous faut continuer à renforcer l'autonomie de traitement du Bassin Est, tout en limitant au maximum l' incidence de ces travaux sur les coûts .

A cet égard, le coût et le montage financier du traitement des fumées de l'Usine d'incinération seront déterminants pour l'évolution de nos contributions à partir de 2006. Il s'agit donc maintenant du dossier financier le plus important pour le Bassin Est .

Fixation des tarifs

Délibération du 17 février 2005
Reçue en Préfecture le 28 février 2005

Rapporteur : M. Lavigne du Cadet

Les tarifs relatifs au traitement ont été fixés par délibérations du Comité Syndical, principalement celles des 19 février 2004 et 13 mai 2004.

Il s'agit des prix payés par des tiers autres que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents du SMTD , ces derniers étant concernés non par des tarifs au sens strict mais par des contributions faisant l'objet d'une délibération distincte.

Ces tiers peuvent être des services de l'Etat , des communes hors SMTD, des EPCI non adhérents au SMTD, des entreprises...

Les tarifs sont indiqués en € hors TVA par tonne. Ils doivent être majorés de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), dans les cas où elle s'applique .

Après avis du Bureau et de la Commission des finances du 17 février 2005, il vous appartient de bien vouloir :

- 1- Adopter les tarifs ci joints, applicables à compter du 1^{er} mars 2005,
- 2- Affecter la recette correspondante au budget du SMTD,
- 3- Autoriser la signature de tout document correspondant, notamment des conventions d'apports qui seront nécessaires.

CONCLUSIONS ADOPTÉES

**CONTRIBUTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE ADHERENTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN EST**

Délibération du 17 février 2005
Reçue en Préfecture le 28 février 2005

Rapporteur : M. le Président

L'article 8 des statuts du Syndicat Mixte prévoit que la répartition des contributions des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents se fait au prorata du nombre d'habitants pour le fonctionnement du Syndicat, les études générales et la communication (fonction 020 : administration générale). La population DGF a été retenue comme base de calcul par délibération du 9 juillet 2001 . Les tonnages de déchets traités sont pris en compte pour toutes les autres fonctions.

Ainsi, à chaque équipement ou service, est affecté un numéro de sous-fonctions, et les dépenses relatives à chaque équipement ou service peuvent être calculées et équilibrées par une recette répartie au prorata des tonnages traités ou de leur population, pour chaque EPCI.

Pour les transports, le calcul de la recette d'équilibre se fait, pour chaque EPCI, au prorata du tonnage transporté entre les « lieux de regroupement » et les sites de traitement du Syndicat Mixte, hors centres d'enfouissement technique. Le prix de la tonne transportée résulte de la division du prix total de tous les transports à la charge financière du Syndicat Mixte (tous sites-tous EPCI) par le tonnage total transporté tous sites – tous EPCI. Ce prix total englobe dans le budget du Syndicat Mixte les paiements directs à l'entreprise Boucou dans le cadre du marché public de transport signé avec le Syndicat Mixte .

Il englobe aussi les remboursements partiels des prestations aux EPCI, quand la collecte et le transport sont faits pour leur compte par une entreprise, de manière indissociable sur le plan technique et juridique. Le prix remboursé par le Syndicat Mixte résulte d'un calcul détaillé établi par l'entreprise avec l'accord de l'EPCI, sauf pour les transports dits « locaux » (quand le lieu de traitement est dans le périmètre de l'EPCI concerné, ou à proximité immédiate) pour lesquels un forfait de remboursement « F » est fixé par le Comité Syndical . Ces transports locaux continuent à être organisés par l'EPCI et ne sont pas remplacés par un transfert assuré par le Syndicat mixte ou son prestataire, car cette solution techniquement illogique serait d'un coût élevé.

Tout tonnage pris en compte dans le calcul des contributions relatives aux transports des EPCI génère une recette pour le SMTD, qui supporte en contrepartie une dépense non équivalente du fait du principe de mutualisation .

Le calendrier de versement de l'ensemble des contributions a été précisé par la délibération du Comité syndical du 9 octobre 2003 , pour 2004 et les années postérieures: le paiement a ainsi été maintenu en trois termes, la date du premier étant cependant avancée au début du mois de janvier indépendamment du vote du budget primitif de l'année considérée. Les contributions sont appelées ainsi :

- Début janvier pour le premier acompte : il est égal en 2005 au premier acompte de contribution appelé en 2004. A partir de 2006 et afin que le montant retenu soit plus proche des évolutions récentes, il s'agira du tiers de la contribution annuelle précédente réellement versée au titre de l'année précédente ;
- Début avril, pour le deuxième acompte 2005, égal à la moitié de la différence entre l'évaluation de la contribution totale annuelle 2005 et le premier acompte précité. Il en sera de même en 2006 et pour les années qui suivent ;
- Début septembre, le solde 2005 calculé avec une seconde évaluation de la contribution annuelle 2005 prenant en considération les comptes du 1^{er} semestre, et déduction faite des deux premiers acomptes. Il en sera de même en 2006 et pour les années qui suivent .

Après avis du Bureau du 17 février 2005 et de la Commission Finances du 17 février 2005, il vous appartient de bien vouloir :

- Approuver le dispositif décrit ci-dessus et de fixer pour l'année 2005, les montants du tableau joint en annexe 1, en euro hors taxe, hors taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), qui sera répercutée en plus s'il y a lieu ;
 - Autoriser M. le Président à faire établir et à signer les conventions de remboursement pour les transports de 2005 avec les EPCI concernés sur les bases ci-dessus ;
 - Reconduire (par exception à la règle générale du paiement en trois termes) le principe du paiement périodique des dépôts en CET , suivant le tonnage réel et après dépôt, et celui d' un ou de plusieurs paiements après service fait pour le compostage à la ferme ;
- Retenir, pour les autres contributions fixées par le tableau joint en annexe 2, à majorer de la TVA, le calendrier de versement en trois termes figurant ci-dessus ;
- Décider que les contributions de l'année 2004 (et des années suivantes) , qui ont été recalculées au plus près de la réalité en septembre 2004, sont a priori définitives, et ne seront donc pas réajustées sauf écart supérieur à 5% entre la contribution totale versée et la contribution totale calculée avec les tonnages réellement traités. Le réajustement, positif ou négatif, se limitera donc désormais à la seule différence entre cette contribution totale versée et, suivant les cas, 95 % ou 105 % de la contribution résultant des tonnages réellement traités. Ainsi et en définitive, l'écart entre la contribution versée, y compris ou déduction faite du réajustement, et la contribution calculée au réel, sera ramené de ce fait à 5 %.

CONCLUSIONS ADOPTÉES

**MISE AUX FUTURES NORMES DE L'USINE D'INCINERATION
DES ORDURES MENAGERES DE L'ESCAR
DEMANDE DE SUBVENTION**

Délibération du 17 février 2005
Reçue en Préfecture le 28 février 2005

Rapporteur : M. Lavigne du Cadet

L'opération de mise aux futures normes de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Lescar est actuellement en phase de consultation d'entreprises pour les 2 lots spécifiques de process (lot 1 amélioration de la combustion , lot 2 mise aux futures normes du traitement des fumées) faisant l'objet d'un dialogue compétitif .

Le démarrage des travaux est programmé pour le début du printemps 2005 .

A ce jour, l'estimation des travaux peut être établie de la manière suivante, selon le phasage indiqué dans la précédente délibération du 13/10/2004 (délibération de signature de marché de maîtrise d'œuvre mentionnant le différé de réalisation des travaux de traitement des oxydes d'azote NOX) :

. 8 M €.HT pour les travaux de phase 1 (tous travaux de mise aux futures normes , à l'exception du traitement des NOX)

. 2 M €.HT pour les travaux de phase 2 (traitement des NOX qui sera réalisé entre 2006 et 2009)

soit un montant total prévisionnel d'opération de 10 M €.HT .

Le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques étudie les possibilités de subvention de telles opérations de mise aux futures normes d'usines d'incinération .

Il est donc proposé de solliciter une subvention du Conseil Général, ainsi que de toutes autres structures pouvant aider à la réalisation de l'opération de mise aux futures normes de l'UIOM de Lescar.

Après avis du Bureau et de la Commission des Finances du 17 février 2005, il vous appartient de bien vouloir:

1. Solliciter une subvention du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques , au taux le plus élevé possible , pour le financement des travaux de mise aux futures normes de l'Usine d'incinération de Lescar ;
2. Solliciter les subventions de toutes autres structures (Conseil Régional, Agence de l'Eau, ADEME, Etat, Union Européenne, etc), aux taux les plus élevés possible , pour le financement des travaux de mise aux futures normes de l'usine d'incinération de Lescar ;
3. Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ces demandes de subventions ;
4. Autoriser Monsieur le Président à finaliser le plan de financement de cette opération , notamment quand les résultats de consultation d'entreprises seront connus .

CONCLUSIONS ADOPTÉES

Construction de la plate-forme de compostage de Soumoulou

Demande de subvention à la Région Aquitaine

Délibération du 17 février 2005
Reçue en Préfecture le 28 février 2005

Rapporteur : M. Brusset

Le Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est a décidé la construction d'une plate-forme de compostage des déchets verts sur le territoire de la commune de Soumoulou. D'une capacité de traitement annuelle de 11 000 tonnes, l'ouverture de la plate-forme se traduira dans les faits par :

- L'ouverture d'un lieu de traitement des déchets verts accessible, en particulier, aux professionnels du secteur au meilleur coût, favorisant ainsi la lutte contre les dépôts sauvages et le traitement hors du département.
- La création d'un site accessible aux professionnels du monde agricole, tous métiers confondus.
- La création de 3 emplois pour son fonctionnement quotidien
- La création de 1 à 2 emplois induits pour les aspects gestion, facturation, comptabilité et vente du compost produit.

La construction de la plate-forme de compostage de Soumoulou permettra ainsi de réceptionner les végétaux issus de l'entretien des espaces-verts publics et privés, provenant notamment de l'habitat péri-urbain (Agglomération Paloise, Plaine de Nay, Région de Soumoulou...).

Cette plate-forme offrira une solution conforme à la réglementation aux nombreux professionnels installés dans le secteur, tant sur le plan de la valorisation des déchets verts que sur l'approvisionnement en matière organique de qualité. Sont particulièrement concernés :

- Les paysagistes et horticulteurs
- Les maraîchers
- Les agriculteurs
- Les arboriculteurs

En conséquence, il est proposé de solliciter une subvention de la Région Aquitaine au titre de ses aides pour les projets d'équipements des collectivités locales favorisant la valorisation matières des déchets des professionnels.

Le montant des travaux est estimé à 1 142 000 € HT, hors acquisition du terrain et frais divers (maîtrise d'œuvre, annonces, coordination SPS, contrôle technique...).

Il est rappelé que les co-financements du Conseil Général et de l'ADEME ont également été sollicités par délibération n°5 du 24 juin 2003.

Après avis du Bureau du 17 février 2005, il vous appartient de bien vouloir :

1. Solliciter le concours de la Région Aquitaine pour le financement du projet de plateforme de compostage de Soumoulou ;
2. Autoriser Monsieur le Président à signer les différentes pièces à intervenir.

CONCLUSIONS ADOPTÉES

VISITES DU CENTRE DE TRI DE SÉVIGNACQ DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DES SUPPORTS D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION

Délibération du 20 janvier 2005
Reçue en Préfecture le 1^{er} février 2005

Rapporteur : M. CLEDES

Le Centre de Tri de Sévignacq constitue un maillon essentiel dans la chaîne du recyclage. Le Syndicat Mixte souhaite donc en développer les visites.

Les principaux visiteurs attendus sont :

- Les enfants de classes implantées sur les communes des EPCI membres du SMTD, préalablement sensibilisées au tri des déchets et au recyclage par la communication de proximité réalisée par les ambassadeurs du tri
- Des classes implantées sur des communes d'EPCI non membres du SMTD mais qui font appel à ce dernier pour le tri de leurs emballages
- Des groupes d'adultes, constitués à l'initiative de comités d'entreprises ou d'associations par exemple,
- D'adultes en formation continue
- D'élus locaux, toutes mandatures confondues, ou en visite dans la région.

80 % du public attendu est un public scolaire. Les objectifs pédagogiques poursuivis par la visite du centre de tri sont les suivants :

- Améliorer la connaissance de la gestion des déchets ménagers
- Concrétiser la notion de tri et de recyclage
- Présenter le travail des agents du centre de tri et sensibiliser les enfants à la notion de qualité du tri.
- Sensibiliser les enfants à la nécessité de réduire les déchets à la source
- Faire connaître le Syndicat Mixte et son action

Les réalisations suivantes sont donc prévues :

- La réalisation des supports de visite
- L'aménagement de la salle pédagogique attenante au centre de tri
- La réalisation de panneaux qui seront installés tout au long de la chaîne de tri
- L'édition d'un document de synthèse, remis à chaque visiteur à l'issue de la visite

L'enveloppe budgétaire allouée à la présente opération est comprise entre 15 000 € HT et 25 000 € HT. Une consultation par procédure adaptée sera prochainement lancée. Le Syndicat Mixte peut bénéficier de subventions, notamment de l'ADEME et du Conseil Général, pour la réalisation de ces actions.

Il appartient donc au Comité Syndical, après avis du Bureau du 20 janvier 2005 :

1. D'approuver les dispositions relatives à l'organisation des visites du centre de tri,
2. D'affecter les dépenses correspondantes au budget 2005 du SMTD,
3. De solliciter auprès de tous les partenaires financiers les subventions mobilisables,
4. D'autoriser le Président à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

CONCLUSIONS ADOPTÉES

Compte administratif 2004 et affectation du résultat

Délibération du 23 mai 2005
Reçue en Préfecture le 31 mai 2005

Rapporteur : M. le Président

Après avis du Bureau et de la Commission des Finances du 23 mai 2005, le Comité Syndical tenu sous la présidence de M. Jean Clèdes, Premier Vice-Président du SMTD, à l'occasion du vote de la présente délibération et après s'être fait présenter par M. le Président le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2004 :

- 1) Donne acte à M le Président de la présentation du compte administratif 2004,
- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement,
- 3) Arrête les résultats de clôture tels que résumés ci-dessous, en € HT :

	Dépenses Totales 2004	Recettes Totales 2004	Excédent 2003	Solde
Section de fonctionnement	13 211 782,73	13 741 867,27	1 604 629,50	+ 2 134 714,04
Section d'investissement	6 526 425,56	4 708 869,30		- 1 817 556,26

Soit:

- excédent brut cumulé de fonctionnement au 31/12/2004...+ **2 134 714,04 €**
(avant affectation au besoin de financement de la section d'investissement)
 - résultat d'investissement au 31/12/2004..... - **1 817 556,26 €**
(avant affectation du résultat et hors restes à réaliser)
- 4) Décide d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - **809 483,40 €** à la réserve du compte 1068 pour assurer le besoin de financement de la section d'investissement (reports inclus, pour un solde positif de 1 008 072,86).
 - **1 325 230,64 €** au compte 002 qui représente l'excédent disponible de la section de fonctionnement au 31 décembre 2004

CONCLUSIONS ADOPTÉES

COMPTE ADMINISTRATIF 2004

NOTE DE PRESENTATION

En fonctionnement, les dépenses réelles s'élèvent à 12 551 665,28 €, ce qui avec les 660 117,45 € d'amortissements et autres écriture d'ordre, aboutit à un total de dépenses de fonctionnement de **13 211 782,73 €**.

Les recettes réelles sont de 13 600 728,48 €, auxquelles s'ajoutent 141 138,79 € d'amortissement de subvention (uiom), soit **13 741 867,27 €** au total.

Le résultat de fonctionnement propre à 2004, avant son affectation, est donc la différence de ces deux sommes, soit un excédent de 530 084,54 € ; en additionnant ce chiffre à l'excédent repris de 2003 (1 604 629,50 €), on obtient un excédent cumulé de fonctionnement de

2 134 714,04 € (chiffre proche des excédents cumulés des comptes administratifs de 2002 et 2003, à savoir respectivement 2 310 039,38 et 2 426 470,13 €).

Le solde du poste « personnel » (dépenses moins recettes) augmente de 3% en raison de facteurs contraires :

- les dépenses diminuent de 5% pour 3 raisons : l'équipe de nuit du centre de tri a été en place 11 mois en 2003 et seulement 8 mois ½ en 2004 . En 2004, cette équipe est donc moins intervenu, du tri étant fait à l 'entreprise hors de notre centre de tri alors en fin de travaux. La stagiarisation des emplois-jeunes s'est traduite par des charges moins élevées. Enfin, les personnels mis à disposition ont diminué .
- les remboursements d'emplois-jeunes ont chuté en 2004 (fin des contrats avec l'Etat), d'où une perte équivalent à 8 % des dépenses totales de personnel .

Les taux de réalisation (dépenses et recettes réelles réalisées par rapport aux inscriptions budgétaires) sont élevés :

- pour les dépenses, 86 % , 94 % avec rattachements
- pour les recettes, 99 % même 104 % avec rattachements

Le tableau ci joint indique une progression des dépenses réelles par rapport à 2002 et 2003, qui vient de la progression des quantités traitées et des révisions contractuelles principalement de l'incinération .

En investissement, les dépenses réelles réalisées sont de 5 415 194,20 €, qu'il convient de majorer de 93 858,79 € d'amortissement de subvention, de 47 280 € de différence sur réalisations immobilisations et de 970 092,57 € (résultat d'investissement de 2003), soit au total **6 526 425,56 €**.

Le remboursement en capital des emprunts s'élève à 883 295,92 €. Les 4 531 898,28 € restant de dépenses réelles d'investissement sont les suivants :

	2004	rappel 2003
- Centre de tri de Sévignacq , travaux de refonte	2 055 412,78	645 322,01
- CET de Précilhon , réhabilitation et nouveau casier	2 122 893,34	608 419,26
- CET de Soeix , divers travaux d'exploitation	52 195,60	64 611,77
- Centre de transfert de Louvie Juzon	32 514,46	0
- Usine d'incinération de Lescar, mise aux normes 2006	230 791,63	30 300,00
- Plate-forme de compostage de Soumoulou	36 590,47	
- CET de Sévignacq , travaux de réhabilitation		23 497,33
- Plateforme de compostage de Soumoulou et quai de Louvie, divers		2 769,05
- Matériels de bureau	1 500	<u>19 053,29</u>
TOTAL	4 531 898,28 €	1 393 972,71 €

Les dépenses d'équipement ont donc été trois fois plus importantes qu'en 2003. Cette évolution est conforme à ce qui avait été annoncé lors du débat budgétaire de 2004, qui annonçait « une année de réalisation d'investissements importants ».

En recettes, les réalisations comprennent en opérations réelles et avec affectation de 2003 4 048 751,85 €, ce qui, majoré des 585 337,45 € d'amortissements et des 74 780 € d'immobilisations corporelles, aboutit à un total de recettes de **4 708 869,30 €**.

Le résultat comptable de clôture de la section d'investissement , avant affectation du résultat, est donc de $4\,708\,869,30 - 6\,526\,425,56 = -1\,817\,556,26$ €

Le solde sur restes à réaliser étant de + 1 008 072,86 € vient en atténuation de ce chiffre. Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de 809 483,40 €. Très voisin de celui du CA 2003, ce besoin de financement est calculé comme il se doit, c'est à dire avant que le résultat de la section de fonctionnement ne soit partiellement affecté à la section d'investissement, pour équilibrer cette dernière.

L'excédent global cumulé, fonctionnement et investissement inclus, s'élève à :

$$2\,134\,714,04 - 1\,817\,556,26 = 317\,157,78 \text{ €}$$

soit près de **2,5 % des recettes réelles de fonctionnement** (elle est sur 3 ans en moyenne de 3 %). Cette réserve nette disponible a pu être ajustée à ce qui est strictement nécessaire, du fait d'une connaissance prévisionnelle du budget précisée en cours d'exécution.

Elle témoigne d'un calcul des contributions votées en 2002, 2003 et 2004 très proche des nécessités d'équilibre des dépenses, puisque ne dépassant que de 2,5 % les dépenses réelles de fonctionnement de la seule année 2004. Enfin, ce taux est sensiblement au même niveau que celui de 2002, soit un maintien de cette réserve.

Le compte administratif dégage globalement un **autofinancement net** (y compris amortissements et après règlement des annuités d'emprunt en capital et intérêts), de **165 767,28 €**, comme l'indique le tableau ci-joint. Ainsi, comme nous en avons décidé lors des votes budgétaires antérieurs, les contributions ne sont pas surestimées pour autofinancer substantiellement l'investissement. Pour l'essentiel, ce sont les emprunts qui, en complément des subventions, équilibrent ces dépenses, permettant ainsi de répartir leur incidence sur les contributions sur la durée d'utilisation des équipements.

Grâce à la gestion de la trésorerie, les emprunts n'ont été réalisés en 2004 qu'à hauteur de 1 550 000 €, dans le cadre d'un contrat de 2 millions d'euros au total. Cela concerne surtout le Centre de tri de Sévignacq. A cet égard, on sait l'importance d'un règlement rapide des contributions par tous les EPCI, afin que les intérêts correspondants ne viennent pas majorer les prix de traitement.

En conclusion, on peut noter la précision du calcul des contributions des EPCI : elles n'ont nécessité aucune modification quant à leur coût à la tonne; le montant appelé auprès des EPCI est à moins de 0,01 % près celui voté le 19 février 2004. Le seul réajustement concerne un tonnage d'apport plus important que prévu et porte sur 0,04 % du total des contributions.

En investissement, l'important programme de travaux du CET de Précilhon et du Centre de tri de Sévignacq s'est poursuivi, les paiements se terminant essentiellement en 2005. Les dossiers de la plate-forme de déchets verts de Soumoulou, du Centre de transfert de Louvie-Juzon et enfin de la mise à la norme de 2006 de l'incinérateur de Lescar ont bien avancé au niveau des études en 2004, ainsi qu'en ce début de 2005, les travaux se déroulant en 2005 et 2006.

En 2003 et 2004, c'est donc 6 millions d'euros qui ont été dépensés pour ces opérations. Avec 3 millions d'euros de reports de 2004 sur 2005 et 2,5 millions d'euros de dépenses nouvelles du budget primitif 2005 (dont le Quai de transfert de Lescar), le total investi depuis 2003 et à investir à court terme est de plus de **11,5 millions d'€** subventions non déduites. Le coût des travaux de l'usine d'incinération, hors prestations intellectuelles déjà inscrites, n'est pas compris dans ce chiffre.

Ainsi, après les études préalables menées en 2002 et 2003, le SMTD réalise de 2003 à 2006 un programme d'investissement de plus 20 millions d'euros, subventionné pour l'instant en moyenne à 45 % (hors usine d'incinération). Au delà de ces chiffres, le SMTD maintient ses efforts pour que cette profonde modernisation de nos outils, si indispensable, ne se traduise pas par une progression trop conséquente des contributions. Toutefois, les prix restent dans la moyenne (incinération) et en dessous de celle-ci (tri et enfouissement), pour des modes de traitement aussi conformes à la loi et aussi respectueux de l'environnement que les nôtres.

Approbation du compte de gestion 2004

Délibération du 23 mai 2005
Reçue en Préfecture le 31 mai 2005

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Trésorier Principal du Syndicat Mixte du Bassin Est (SMTD) a transmis le compte de gestion de l'exercice 2004 .

Il a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Après avis du Bureau et de la Commission des finances du 23 mai 2005 , il est proposé de bien vouloir approuver ce document.

CONCLUSIONS ADOPTÉES

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 1

Délibération du 23 mai 2005
Reçue en Préfecture le 31 mai 2005

Rapporteur : M. Lavigne du Cadet

Cette première décision modificative du budget 2005 a trois objets :

1) opérer la reprise des restes à réaliser, ainsi que des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement (ces écritures comptables provenant de la gestion 2004 figurent dans le compte administratif 2004) et de l'affectation du résultat de fonctionnement suivant les deux tableaux joints.

2) utiliser l'excédent disponible après affectation du résultat , soit 1 325 230.64 € comme suit : les charges à caractère général ont été fixées dans le BP 2005 sensiblement au niveau des réalisations de 2004, et pas plus afin de ne pas surévaluer les contributions des EPCI. Le niveau de l'excédent disponible étant alors connu, la prise en compte de l'inflation et des majorations contractuelles, à équilibrer par une partie de cet excédent disponible a donc été différée au vote de la présente décision modificative. Les principaux postes concernés sont les contrats de prestations de service (transport, usine d'incinération) et les remboursements aux EPCI (transports).

Les dépenses de personnel doivent être également complétées du fait de la décision récente de relèvement du SMIC. Les visites du Centre de tri de Sévignacq nécessiteront la conception et la réalisation d'une signalétique et de supports adaptés d'information . Enfin il est proposé d'affecter le reliquat d'excédent disponible en dépenses imprévues .

3) faire suite à la réunion du 20 mai 2005 de la commission chargée du dialogue compétitif relatif à la mise aux futures normes de l'Usine d'incinération de Lescar : il s'agit de la mise en conformité avec l'arrêté du 20 Septembre 2002 (transposition de la directive européenne du 4 décembre 2000). En effet , pour mettre aux futures normes l'Usine d'incinération des ordures ménagères (uiom) située à Lescar, le SMTD a décidé par délibération n°1 du 8 juillet 2004 de recourir à une procédure de dialogue compétitif , pour une estimation de 9 millions d'euros HT .

La délibération n° 3 examinée à la présente séance du Comité syndical concerne le lot n°2 (tranche ferme et tranche conditionnelle), principal poste de dépense , outre les travaux de voirie réseaux divers, les assurances ... Le crédit à inscrire en dépense doit prendre en compte l'ensemble de ces postes, déduction faite de 844 250 € (total des crédits dépensés en 2004, ou reportés sur l'exercice 2005 ou bien inscrits au BP 2005).

La nécessité d'attendre la décision de cette Commission pour procéder aux inscriptions budgétaires a été approuvée par le Comité syndical lors du vote des orientations budgétaires de 2005 et du budget primitif 2005. Ces inscriptions sont dès maintenant et en totalité nécessaires à la signature du marché et à son engagement comptable, même si les dépenses seront réalisées pour une large part en 2006 . Leur financement est assuré par les subventions attendues au titre des travaux précités et par l'emprunt .

PERSONNEL

MODIFICATIONS DU REGIME INDEMNITAIRE

Délibération du 17 février 2005
Reçue en Préfecture le 28 février 2005

Rapporteur : M. Brusset

L'objectif de la présente délibération est :

- De revaloriser le régime indemnitaire des agents de catégorie C,
- D'adapter le régime indemnitaire actuel aux évolutions juridiques au 1^{er} mars 2005,
- De définir l'intégralité du régime indemnitaire du SMTD dans un document unique et synthétique.

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Le régime indemnitaire regroupe des primes et des indemnités très diverses. C'est pourquoi dans un souci de clarté le régime indemnitaire du SMTD sera examiné en deux parties :

1^{ère} partie : les primes et indemnités liées aux filières territoriales

1. La filière administrative

- 1.1. L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- 1.2. L'indemnité d'administration et de technicité
- 1.3. L'indemnité d'exercice de mission des préfetures

2. La filière technique

- 2.1. La prime de service et de rendement
- 2.2. L'indemnité spécifique de service
- 2.3. L'indemnité d'administration et de technicité

3. Les primes communes à l'intégralité des filières

- 3.1. La prime de performance
- 3.2. L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

2^{ème} partie : les primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières

1. Les primes des agents de l'État étendues aux agents territoriaux

- 1.1. L'indemnité horaire de travail normal de nuit
- 1.2. L'indemnité d'astreinte
- 1.3. L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

2. Les primes spécifiques

3. L'indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés

Ce document reprend donc l'intégralité des indemnités et primes. Les primes et indemnités nouvelles ou modifiées sont signalées dans le titre par la mention prime nouvelle ou modifiée ; les primes déjà appliquées sont signalées dans le titre par la mention prime maintenue.

1^{ère} partie : les primes et indemnités liées aux filières territoriales

□ Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ces primes et indemnités sont :

Les agents stagiaires ou titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Les agents stagiaires ou titulaires de la Fonction Publique Territoriale, de la fonction publique hospitalière ou de la fonction publique d'État détachés sur un grade territorial,

Les agents contractuels recrutés sur la base d'un grade territorial, dès lors que ces primes et indemnités sont prévues dans la délibération du Comité Syndical créant le poste et reprises dans le contrat liant l'agent au SMTD.

□ Primes et absentéisme

Le juge administratif a assoupli la rigueur involontaire des textes et a fixé lui-même la règle par des critères jurisprudentiels qu'il a élaborés. Il répartit l'ensemble des primes et indemnités de la fonction publique en deux catégories :

- Les primes qui ont un caractère forfaitaire : elles sont maintenues en cas d'éloignement temporaire du service et sont réduites de moitié en cas de demi-traitement,
- Les primes liées à l'effectivité du service fait : elles doivent être totalement supprimées dès le premier jour d'absence du service.

Il est précisé que le régime indemnitaire de chaque filière SMTD défini par grades a un caractère forfaitaire (taux minimum garanti ou montant fixe de la prime) et qu'il continuera à être maintenu en cas de congé annuel, de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée, en cas d'accident du travail ou de congé de maternité, d'adoption ou de paternité. Seules les primes liées à l'effectivité du service fait sont supprimées en cas d'absence du service (exemple indemnités pour travaux insalubres).

Seule la nouvelle prime de performance est indexée sur l'absentéisme.

1. le régime indemnitaire de la filière administrative

Une série de décrets et arrêtés a clarifié et rénové au 1^{er} janvier 2002 le système de rémunération des heures supplémentaires dans la Fonction Publique de l'État. Les décrets 50-1248 du 6 octobre 1950, 63-32 du 19 janvier 1963, et 68-560 du 19 juin 1968 ont été abrogés. La circulaire DGCL NOR/LBLB/0210023C du 11 octobre 2002 du Ministre délégué aux libertés locales a précisé les modalités d'application à la Fonction Publique Territoriale. C'est pourquoi il a été nécessaire de modifier le régime indemnitaire du SMTD. La catégorie B a bénéficié d'une augmentation de son régime indemnitaire en octobre 2003.

La catégorie C bénéficie à compter du 1^{er} mars 2005 d'une revalorisation de son régime indemnitaire

1.1. L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 / arrêté ministériel du 29 janvier 2002) prime nouvelle ou modifiée.

Le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du même jour fixent le cadre des nouvelles dispositions relatives à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Il est proposé d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les grades et échelons concernés selon le tableau ci-dessous.

Le crédit global de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est calculé en multipliant le nombre de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 1 et 8.

grade(s) concerné(s)	montant moyen annuel	taux minimum	taux maximum
rédacteur chef	€ 814,48	3	5
rédacteur principal	€ 814,48	2,75	4,75
rédacteur à partir du 8ème échelon	€ 814,48	2,25	3,75

La périodicité de versement est mensuelle.

Dans la limite du crédit global (nombre d'agents du grade X coefficient 8 X montant de référence du grade), en fonction du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions du poste (exemples : nombre d'agents encadrés, responsabilités particulières, technicité du poste, contraintes horaires...) et selon la manière de servir (exemples : notation, appréciation du chef de service, investissement personnel, prise d'initiative, autonomie, capacité d'adaptation, suivi de formation...), l'autorité territoriale détermine le montant individuel en appliquant au montant de référence du grade considéré, un coefficient multiplicateur compris entre le taux minimum et le taux maximum indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le régime indemnitaire sera versé au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel.

Le montant de référence annuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est indexé sur l'augmentation de la valeur du point.

Une modification des montants de l'arrêté ministériel sera automatiquement prise en compte.

1.2. L'indemnité d'administration et de technicité (décret n°2002-61 modifié du 14 janvier 2002 / arrêté ministériel du 29 janvier 2002) prime nouvelle ou modifiée.

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour instituent une indemnité d'administration et de technicité.

Il est proposé d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les grades et les échelons concernés selon le tableau joint ci-dessous.

Le crédit global de l'indemnité d'administration et de technicité est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 1 et 8.

La périodicité de versement est mensuelle.

grade concerné	montant moyen annuel	taux minimum	taux maximum
rédacteur jusqu'au 7ème échelon	558,94 €	2	3
adjoint administratif de 1ère classe	452,04 €	2,25	2,75
adjoint administratif de 2ème classe	445,92 €	2	2,75
adjoint administratif	440,84 €	2	2,75
agent administratif qualifié	426,58 €	2	2,75
agent administratif	415,39 €	2	2,75

Dans la limite du crédit global (nombre d'agents du grade X coefficient 8 X montant de référence du grade) et selon la manière de servir (exemples : notation, appréciation du chef de service, suivi de formation), l'autorité territoriale détermine le montant individuel en appliquant au montant de référence du grade considéré, un coefficient multiplicateur compris entre le taux minimum et le taux maximum indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le régime indemnitaire sera versé au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel.

Le montant de référence annuel de l'indemnité d'administration et de technicité est indexé sur l'augmentation de la valeur du point.

Une modification des montants de l'arrêté ministériel sera automatiquement prise en compte.

1.3. L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 / arrêté ministériel du 26 décembre 1997) *prime nouvelle ou modifiée.*

Le fondement juridique pour l'attribution aux fonctionnaires territoriaux du complément de traitement des personnels de préfecture figure dans le décret 97-1223 du 26/12/1997 et dans l'arrêté du 26/12/1997.

Il est proposé de maintenir l'indemnité d'exercice des missions de préfectures pour les grades et échelons concernés selon le tableau joint ci-dessous.

Le calcul du crédit global est égal à la multiplication de l'effectif réellement pourvu dans la collectivité par le montant de référence.

grade concerné	montant moyen annuel	taux maximum
rédacteur chef	1 250,08 €	1
rédacteur principal	1 250,08 €	1
rédacteur	1 250,08 €	1

La périodicité de versement est mensuelle.

Dans la limite du crédit global (nombre d'agents du grade X montant de référence du grade), l'autorité territoriale détermine le montant individuel en appliquant au montant de référence du grade considéré, un coefficient multiplicateur compris entre 0,35 et le taux maximum indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le régime indemnitaire sera versé au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel.

2. le régime indemnitaire de la filière technique

2.1. La prime de service et de rendement (décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié / arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié) *prime maintenue*.

Le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié et l'arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié ont institué la prime de service et de rendement.

Il est proposé de maintenir cette prime pour les grades et les échelons concernés selon le tableau joint ci-dessous. Il est rappelé que les agents de catégorie C de la filière technique ne peuvent plus prétendre à la prime de service et de rendement suite au changement de leur corps de référence depuis le 23 octobre 2003.

Dans la limite du crédit global (TBMG X taux moyen X nombre de bénéficiaires), l'autorité territoriale détermine le montant individuel en multipliant le TBMG par le taux indiqué dans le tableau joint ci-dessous.

Le traitement brut moyen du grade se définit comme suit :

TBMG = (traitement indiciaire annuel du 1er échelon + traitement indiciaire annuel de l'échelon terminal) / 2

Pour les grades terminant hors échelle, on retiendra le traitement annuel afférent au dernier chevron de la hors échelle concernée (exemple : 3^{ème} chevron de la hors échelle B).

Toutefois, quand un agent est seul dans son cadre d'emplois ou grade, le crédit global peut être calculé sur la base du double du taux moyen.

La prime allouée à un agent ne peut pas dépasser annuellement le double du taux moyen

L'attribution de la prime au taux maximum (double du taux moyen) à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents afin de respecter les limites financières du crédit global.

	taux moyen applicable aux agents bénéficiant de la prime de performance
ingénieur principal	7,25%
ingénieur	5%
technicien supérieur chef	4%
technicien supérieur principal	4%
technicien supérieur	3%

La périodicité de versement est mensuelle.

Le régime indemnitaire sera versé au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel.

2.2. L'indemnité spécifique de service (décret n°2003-799 du 25 août 2003 / arrêté du 25 août 2003) *prime nouvelle ou modifiée.*

Suite à l'abrogation au 1^{er} janvier 2000 de la base législative du dispositif des rémunérations accessoires au titre de la participation aux travaux, l'indemnité spécifique de service a été instituée par décret, paru en février 2000, au profit des fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement en particulier des ingénieurs des Ponts et Chaussées et des ingénieurs des travaux publics de l'État. Le décret créant l'indemnité spécifique de service a été remplacé en août 2003 afin de prendre en compte les évolutions statutaires concernant les corps des ingénieurs des Ponts et Chaussées et des ingénieurs des travaux publics de l'État.

Il est proposé de maintenir cette prime en y incluant une possibilité de modulation pour les grades et les échelons concernés selon le tableau joint ci-dessous. Il est rappelé que les agents de catégorie C de la filière technique ne peuvent plus prétendre à l'indemnité spécifique de service suite au changement de leur corps de référence depuis le 23 octobre 2003.

Dans la limite du crédit global (taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique x nombre de titulaires du grade), selon les fonctions exercées et la qualité des services rendus (La notion de service rendu regroupe comme pour la filière administrative la manière de servir, les sujétions liées au poste et le supplément de travail fourni), l'autorité territoriale détermine le montant individuel en multipliant le taux de base (identique pour tous les grades sauf pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle), par un coefficient propre à chaque cadre d'emplois ou grade (tableau joint ci-dessous) et par le coefficient géographique de modulation (0,9 pour les Pyrénées Atlantiques).

Si l'agent est seul dans son grade ou dans son cadre d'emplois, le crédit global peut être déterminé en prenant en compte le coefficient de modulation maximum évoqué ci-dessous

GRADE	taux de base annuel	coef modulat° dpt	coeff grade	modulation au minimum	modulation au maximum
ingénieur principal au 9ème échelon	348,47 €	0,9	42	75%	100%
ingénieur principal au 8ème échelon	348,47 €	0,9	41,75	75%	100%
ingénieur principal au 7ème échelon	348,47 €	0,9	39,1	75%	100%
ingénieur principal au 6ème échelon	348,47 €	0,9	36,4	75%	100%
ingénieur principal au 5ème échelon	348,47 €	0,9	33,85	75%	100%
ingénieur principal au 4ème échelon	348,47 €	0,9	30,95	75%	100%
ingénieur principal au 3ème échelon	348,47 €	0,9	27,9	75%	100%
ingénieur principal au 2ème échelon	348,47 €	0,9	25,5	75%	100%
ingénieur principal au 1er échelon	348,47 €	0,9	22,9	75%	100%
ingénieur	348,47 €	0,9	16,25	75%	100%
technicien supérieur chef	348,47 €	0,9	14,75	75%	100%
technicien supérieur principal	348,47 €	0,9	14	75%	100%
technicien supérieur	348,47 €	0,9	10,5	75%	100%

La périodicité de versement est mensuelle.

Le régime indemnitaire sera versé au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel.

2.3. L'indemnité d'administration et de technicité (décret n°2002-61 modifié du 14 janvier 2002 / arrêté ministériel du 29 janvier 2002) prime nouvelle ou modifiée.

Depuis le 23 octobre 2003, à la suite du changement de leur corps de référence pour le régime indemnitaire, les agents de maîtrise territoriaux, les agents techniques territoriaux, les agents d'entretien ne peuvent plus prétendre aux primes attribuées aux personnels techniques du ministère de l'Équipement (prime de service et de rendement, indemnité spécifique de service, PTETE, indemnité de sujétions horaires). Leur régime indemnitaire est désormais calqué sur celui des fonctionnaires administratifs de catégorie C

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour instituent une indemnité d'administration et de technicité.

Il est proposé d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents qui bénéficiaient de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service selon le tableau joint ci-dessous.

Le crédit global de l'indemnité d'administration et de technicité est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 1 et 8.

grades concernés	montant moyen annuel	taux minimum	taux maximum
Agent de salubrité en chef	467,60 €	2	5
Agent de salubrité principal	448,16 €	2	4,75
Agent de salubrité qualifié	443,04 €	2	4,5
Agent de salubrité adjoint au chef de centre	428,71 €	2	4,25
Agent de salubrité chef d'équipe	428,71 €	2	2,825
Agent de salubrité	428,71 €	1	1,266
Agent d'entretien qualifié	428,71 €	1	1,266
Agent d'entretien	428,71 €	1	1,266

La périodicité de versement est mensuelle.

Dans la limite du crédit global (nombre d'agents du grade X coefficient 8 X montant de référence du grade) l'autorité territoriale détermine le montant individuel en appliquant au montant de référence du grade considéré, un coefficient multiplicateur compris entre le taux minimum et le taux maximum indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le régime indemnitaire sera versé au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel.

Le montant de référence annuel de l'indemnité d'administration et de technicité est indexé sur l'augmentation de la valeur du point.

Pour les agents d'entretien et agents d'entretien qualifiés, la prime est nommée régime indemnitaire de base.

Une modification des montants de l'arrêté ministériel sera automatiquement prise en compte.

3. Les primes communes à plusieurs des filières

3.1. La prime de performance *prime nouvelle ou modifiée*.

Il est proposé de mettre en œuvre une prime nommée prime de performance indexée sur la notation et l'absentéisme.

3.1.1. Champ d'application de la prime de performance :

Les agents des catégories A, B et C ci-dessous visés bénéficieront de la prime de performance:

- Agents stagiaires et titulaires, en activité, nommés sur des emplois permanents à temps complet, travaillant à temps plein ou temps partiel ;
- Agents stagiaires et titulaires, en activité, nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Agents non titulaires recrutés sur des emplois permanents en application de l'article 3 alinéa 3 et de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Les agents suivants sont exclus du bénéfice de la prime de performance :

- Les agents non titulaires recrutés en application de l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- Agents recrutés pour un acte déterminé ou en situation de collaborateurs occasionnels ;
- Agents recrutés sur la base d'un contrat emploi solidarité, contrat emploi consolidé, contrat d'apprentissage ou contrat emploi jeune ;

3.1.2. Montant de la prime de performance :

Le montant de la prime de performance est instituée comme suit :

- ❑ montant 2006 = 300 euros par an pour les agents de catégorie C concernés
- ❑ montant 2006 = 250 euros par an pour les agents des catégories A et B concernés (ou dans la limite du maximum du régime indemnitaire possible par grade).

Cette somme vaut pour un agent à temps plein et à temps complet. Dans le cadre des recrutements, la prime de performance sera toujours allouée au prorata des mois de présence. La prime de performance sera allouée au prorata du temps de travail de l'agent : la prime de performance suit le sort du traitement dans l'hypothèse d'exercice de leurs fonctions à temps partiel ou de demi-traitement.

Le versement de la prime de performance est annuel, il interviendra en février de l'année n, les critères d'indexation s'appréciant sur l'année n-1.

3.1.3. Indexation de la prime de performance :

L'indexation de la prime de performance continue de se faire en deux temps sur la base de deux critères cumulatifs qui sont l'absentéisme et la notation dans les conditions ci-dessous exposées. Ainsi, le montant de la prime de performance sera d'abord indexé sur l'absentéisme, puis l'indemnité indexée, si elle est positive, sera ensuite indexée sur la notation.

3.1.3.1. Indexation de la prime de performance sur l'absentéisme :

La prime de performance sera désormais indexée sur l'absentéisme de l'agent sur l'année civile précédant l'année de versement :

→ Les critères d'indexation retenus sont les suivants :

- ⇒ De 10 à 20 jours d'absence sur la période de référence : - 30%
- ⇒ De 21 à 60 jours d'absence sur la période de référence : - 50%
- ⇒ A partir du 61^{ème} jour d'absence sur la période de référence : - 100%

→ Par absence, on entend :

- ⇒ Les absences pour maladie ordinaire non liées à une hospitalisation ou une suite d'hospitalisation,
- ⇒ Dans le cadre de la procédure d'indexation, l'absentéisme sera pris en compte du lundi au dimanche inclus.

→ Sont assimilées à de la présence : les absences liées à des délégations syndicales, des accidents de travail, la formation, les concours, les congés pour la garde d'enfants malades et les congés de nature exceptionnelle (décès, mariage, naissance), les congés maternité ;

3.1.3.2. Indexation de la prime de performance sur la notation :

La prime de performance, déduction faite de l'indexation sur l'absentéisme, le cas échéant, est ensuite indexée sur la notation de l'année précédant l'année de versement.

→ L'indexation se fait dans les conditions suivantes :

- ⇒ Note année n - 1 comprise entre 0 et moins de 15 : - 100% de la prime de performance
- ⇒ Note année n - 1 comprise entre 15 et moins de 17 : - 50% de la prime de performance
- ⇒ Note année n - 1 comprise entre 17 et 20 : 100% de la prime de performance

3.1.4. Les instruments de versement de la prime de performance :

3.1.4.1. FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS	INSTRUMENT DE VERSEMENT DE LA PRIME DE PERFORMANCE	REFERENCES
Rédacteurs	Indemnité d'exercice des missions des Préfectures	Décret 97-1223 du 23/12/1997
Adjoints administratifs	Indemnité d'exercice des missions des Préfectures	Décret 97-1223 du 23/12/1997
Agents administratifs	Indemnité d'exercice des missions des Préfectures	Décret 97-1223 du 23/12/1997

3.1.4.2.FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS	INSTRUMENT DE VERSEMENT DE LA PRIME DE PERFORMANCE	REFERENCES
Ingénieurs	Prime de service et de rendement	Décret 72-18 du 5/01/1972 modifié
Techniciens	Prime de service et de rendement	Décret 72-18 du 5/01/1972 modifié
Agents de salubrité	Indemnité d'exercice des missions des Préfectures	Décret 97-1223 du 23/12/1997
Agents d'entretien	Indemnité d'administration et de technicité	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Décret 2003-1013 du 23/11/2003

3.2. L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002) prime maintenue.

Dans le prolongement de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, les services de l'État ont réformé leur régime d'indemnisation des heures supplémentaires (décret 2002-60 du 14/01/2002).

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande du chef de service en dépassement du cycle horaire normal de l'agent. Les agents peuvent prétendre à la récupération ou à l'indemnisation des heures supplémentaires s'ils remplissent les conditions suivantes :

1. Relever d'un cadre d'emplois ou d'un grade de catégorie C ou de catégorie B lorsque dans ce dernier cas, l'indice brut de l'agent est au plus égal à 380.
2. Appartenir à un cadre d'emplois ou à un grade dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.
3. Réaliser effectivement des heures supplémentaires.

La liste des emplois qui ouvrent droit à la récupération ou à la rémunération des heures supplémentaires est la suivante :

Filière administrative :

- Rédacteur jusqu'au 7^{ème} échelon inclus
- Adjoint administratif principal de première classe
- Adjoint administratif principal de deuxième classe
- Adjoint administratif
- Agent administratif qualifié
- Agent administratif

Filière technique :

- Technicien territorial jusqu'au 5^{ème} échelon inclus
- Contrôleur jusqu'au 7^{ème} échelon
- Agent de maîtrise principal
- Agent de maîtrise qualifié
- Agent de maîtrise
- Agent technique en chef
- Agent technique principal
- Agent technique qualifié
- Agent technique
- Agent de salubrité chef
- Agent de salubrité principal
- Agent de salubrité qualifié
- Agent de salubrité
- Agent d'entretien qualifié
- Agent d'entretien

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut excéder 25 heures par mois : heures supplémentaires normales, de nuit, de dimanche et jours fériés confondues

La récupération ou la rémunération des heures supplémentaires effectives est proposée par le chef de service en tenant compte du fonctionnement du service. La récupération des heures supplémentaires sera privilégiée : lorsque le chef de service propose la rémunération, il communiquera par écrit les raisons de ce choix. L'autorité territoriale décide la récupération ou la rémunération des heures supplémentaires effectives réalisées à la demande du chef de service.

La récupération des heures supplémentaires effectives s'effectue selon les modalités suivantes :

Nature de l'heure supplémentaire effective	Repos compensateur ouvert
Une heure supplémentaire normale	Une heure
Une heure supplémentaire de nuit de dimanche ou de jour férié	Deux heures

Si les heures ne sont pas récupérées, les agents appartenant à cette liste peuvent prétendre au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions prévues par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

2^{ème} partie : les primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières

1. Les primes des agents de l'Etat étendues aux agents territoriaux

1.1. L'indemnité horaire de travail normal de nuit (décret n°61-467 du 10 mai 1961 / décret n°76-208 du 24 février 1976 / arrêté ministériel du 30 août 2001) **Prime maintenue**

Les décrets n°61-467 du 10 mai 1961, n°76-208 du 10 mai 1961 et du 24 février 1976 et l'arrêté ministériel du 30 août 2001 instituent l'indemnité horaire de travail normal de nuit.

Les agents territoriaux qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de leur durée réglementaire de travail peuvent bénéficier d'une indemnité horaire de nuit (décret 61-467 du 10 mai 1961).

En fonction des contraintes des emplois concernés, une majoration pour travail intensif peut être allouée (décret 76-208 du 24 février 1976). Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance (circulaire de l'intérieur 70-151 du 18 mars 1970).

Les agents territoriaux concernés sont les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet ou non complet et les agents non titulaires.

L'arrêté ministériel du 30 août 2001 (effet au 1^{er} janvier 2002) fixe le taux horaire de l'indemnité de nuit à 0,17 € et le taux horaire de la majoration spéciale à 0,80 €. Cette rémunération sera automatiquement revalorisée en fonction des modifications susceptibles d'être apportées au décret et à l'arrêté susvisés.

La périodicité de versement est mensuelle.

1.2. L'indemnité d'astreinte *prime maintenue*.

L'article 5 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale prévoit l'intervention d'un décret fixant les conditions de rémunération ou de compensation des astreintes par référence aux taux applicables aux services de l'Etat. La mise en place d'un régime d'astreinte ne sera plus alors appréciée sous le seul aspect du régime indemnitaire et ne concernera pas que des cadres d'emplois prédéterminés. Elle constituera plus généralement une modalité d'organisation des services et d'aménagement du temps de travail. Un projet de décret a été présenté au Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale du 22 octobre 2003 et est en attente de signature. Il propose d'attribuer à l'ensemble des agents territoriaux un régime de rémunération ou de compensation des astreintes calqué sur le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Dans l'attente de la parution du « texte territorial », Il est proposé de continuer à appliquer la compensation antérieure.

1.3. L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (Décret n°67-624 du 23.7.67) *Prime maintenue*

Le décret n°67-624 du 23 juillet 1967 institue l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

L'indemnité est versée aux agents à l'occasion de travaux comportant certains risques d'accidents ou d'inconforts, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

Ces travaux font l'objet de listes limitatives établies suivant la nature des risques encourus :

- 1^{ère} catégorie : Elle regroupe les travaux comportant des risques de lésion organique ou d'accident corporel.
- 2^{ème} catégorie : Elle est relative aux risques d'intoxication ou de contamination.
- 3^{ème} catégorie : Elle concerne les travaux incommodes ou salissants.

Il a été décidé que les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet ou non complet, et agents non titulaires pouvaient bénéficier de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification.

Il ne peut être alloué plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif, à l'exception des indemnités de 1^{ère} catégorie pour lesquelles il peut être alloué au maximum 2 taux de base par demi-journée de travail effectif.

Les indemnités de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie ne peuvent se cumuler entre elles. En revanche, ces indemnités sont cumulables avec les régimes indemnitaires visés par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pour les différentes filières.

S'agissant d'indemnités pour sujétions particulières et visant à compenser des contraintes nécessitées par le service, elles ne peuvent se cumuler avec d'autres indemnités de risques et de sujétions spéciales. Toutefois, les bénéficiaires d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales, appelés à effectuer des travaux relevant d'une indemnité de première catégorie servie à raison d'au moins un taux de base par demi-journée, peuvent prétendre, pour chacun de ces travaux, à l'indemnité spécifique réduite de moitié.

Depuis le 23 octobre 2003, à la suite du changement de leur corps de référence pour le régime indemnitaire, les agents de maîtrise territoriaux, les agents techniques territoriaux, les agents d'entretien ne peuvent plus prétendre aux primes attribuées aux personnels techniques du ministère de l'Équipement. Leur régime indemnitaire est désormais calqué sur celui des fonctionnaires administratifs de catégorie C.

Cette modification a aussi des conséquences sur la nature des indemnités payables aux agents territoriaux. Ainsi, l'indemnité liée au nettoyage le long des voies ne figure plus sur la liste des indemnités payables aux agents territoriaux.

C'est pourquoi il est proposé de verser une indemnité similaire au moyen de l'indemnité d'administration et de technicité selon les modalités suivantes :

- IAT variable traitement des déchets centre de tri : 2,06 € / jour travaillé

2. Primes spécifiques

2.1. L'indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 / arrêté ministériel du 31 décembre 1992) *Prime maintenue*

Les textes instituant cette prime propre à la fonction publique territoriale sont toujours en vigueur (réponse ministérielle n°11558 JO AN du 21 avril 2003)

Il a été décidé que les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet ou non complet, et agents non titulaires pouvaient bénéficier de cette indemnité lorsqu'ils effectuent un service le dimanche ou les jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Le montant de l'indemnité est de 0,74 € par heure effective de travail.

L'indemnité est non cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre

Après avis du Bureau du 17 février 2005, il appartient au Comité Syndical de bien vouloir :

1. Approuver la modification du régime indemnitaire du SMTD à compter du 1^{er} mars 2005,
2. Décider que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits figurant au budget.

CONCLUSIONS ADOPTÉES

TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Délibération du 17 février 2005
Reçue en Préfecture le 28 février 2005

Rapporteur : M. Clèdes

Pour assurer le bon fonctionnement du secrétariat du Centre de tri de Sévignacq, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif, ces fonctions relevant de ce cadre d'emploi.

Les fonctions de secrétariat du Centre de Tri à assurer concernent principalement:

- le téléphone, l'accueil,
- l'établissement des bilans matières mensuels pour chaque collectivité,
- la responsabilité des pesées (vérification badgeage, saisie manuelle)
- la pesée des camions pour expéditions, archivage informatique,
- la saisie des pesées sur tableur excel, ...
- la gestion des expéditions,
- la gestion des caractérisations,
- l'émission des bilans trimestriels pour le suivi d'activité de chaque collectivité (Eco-Emballages) mentionnant le tri, l'expédition et le stockage pour chaque matière,
- assistance au directeur pour le courrier, bons de commande, ...

Après avis du Bureau du 17 février 2005, il vous appartient de bien vouloir approuver la création du poste d'adjoint administratif au tableau des effectifs du SMTD.

CONCLUSIONS ADOPTÉES

N°8 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Délibération du 23 mai 2005
Reçue en Préfecture le 31 mai 2005

Rapporteur : M. Brusset

Par délibération du 17 février 2005, le Comité Syndical a décidé de définir l'intégralité du régime indemnitaire du SMTD dans un document unique.

Une revalorisation de 16,25% à 21% du taux de l'indemnité spécifique de service est proposée pour le grade d'ingénieur (voir tableau ci-dessous).

Il est donc proposé de verser l'indemnité spécifique de service dans les conditions suivantes :

L'indemnité spécifique de service (décret n°2003-799 du 25 août 2003 / arrêté du 25 août 2003) prime nouvelle ou modifiée.

Suite à l'abrogation au 1^{er} janvier 2000 de la base législative du dispositif des rémunérations accessoires au titre de la participation aux travaux, l'indemnité spécifique de service a été instituée par décret, paru en février 2000, au profit des fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement en particulier des ingénieurs des Ponts et Chaussées et des ingénieurs des travaux publics de l'État. Le décret créant l'indemnité spécifique de service a été remplacé en août 2003 afin de prendre en compte les évolutions statutaires concernant les corps des ingénieurs des Ponts et Chaussées et des ingénieurs des travaux publics de l'État.

Il est proposé de maintenir cette prime en y incluant une possibilité de modulation pour les grades et les échelons concernés selon le tableau joint ci-dessous. Il est rappelé que les agents de catégorie C de la filière technique ne peuvent plus prétendre à l'indemnité spécifique de service suite au changement de leur corps de référence depuis le 23 octobre 2003.

Dans la limite du crédit global (taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique x nombre de titulaires du grade), selon les fonctions exercées et la qualité des services rendus (La notion de service rendu regroupe comme pour la filière administrative la manière de servir, les sujétions liées au poste et le supplément de travail fourni), l'autorité territoriale détermine le montant individuel en multipliant le taux de base (identique pour tous les grades sauf pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle), par un coefficient propre à chaque cadre d'emplois ou grade (tableau joint ci-dessous) et par le coefficient géographique de modulation (0,9 pour les Pyrénées Atlantiques).

Si l'agent est seul dans son grade ou dans son cadre d'emplois, le crédit global peut être déterminé en prenant en compte le coefficient de modulation maximum évoqué ci-dessous

GRADE	taux de base annuel	coef modulat ° dpt	coeff grad e	modulation au minimum	modulation au maximum
ingénieur principal au 9ème échelon	348,47 €	0,9	42	75%	100%
ingénieur principal au 8ème échelon	348,47 €	0,9	41,75	75%	100%
ingénieur principal au 7ème échelon	348,47 €	0,9	39,1	75%	100%
ingénieur principal au 6ème échelon	348,47 €	0,9	36,4	75%	100%
ingénieur principal au 5ème échelon	348,47 €	0,9	33,85	75%	100%
ingénieur principal au 4ème échelon	348,47 €	0,9	30,95	75%	100%
ingénieur principal au 3ème échelon	348,47 €	0,9	27,9	75%	100%
ingénieur principal au 2ème échelon	348,47 €	0,9	25,5	75%	100%
ingénieur principal au 1er échelon	348,47 €	0,9	22,9	75%	100%
ingénieur	348,47 €	0,9	21	75%	100%
technicien supérieur chef	348,47 €	0,9	14,75	75%	100%
technicien supérieur principal	348,47 €	0,9	14	75%	100%
technicien supérieur	348,47 €	0,9	10,5	75%	100%

La périodicité de versement est mensuelle.

Le régime indemnitaire sera versé au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel.

Après avis du Bureau du 23 mai 2005, il vous appartient de bien vouloir :

3. **Approuver la modification du régime indemnitaire à compter du 1^{er} juin 2005,**
4. **Décider que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits figurant au budget, chapitre 012.**

Conclusions Adoptées

MARCHES

ET

CONTRATS

PLATE-FORME DE COMPOSTAGE DE SOUMOULOU ENGAGEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES DE REALISATION DES TRAVAUX

Délibération du 20 janvier 2005
Reçue en Préfecture le 1^{er} février 2005

Rapporteur : M. Lavigne du Cadet

Le projet de plate-forme de compostage de Soumoulou consiste en l'aménagement d'une parcelle de 17 000 m² environ avec clôture intégrale, plate-forme étanche, bassin de rétention des eaux et locaux d'exploitation. Suite à une précédente délibération, les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter ont été déposées, avec une enquête publique programmée entre les 10/01/2005 et 9/02/2005.

Le groupement de maîtrise d'œuvre (Trivalor Sud Ouest et Cabinet Eclore, architecte) a remis les études de projet qui conduisent à un coût prévisionnel des travaux de 1 141 840 €.HT, comprenant l'option n°1 (Installation solaire) au lot n°2 Gros Œuvre/Génie civil et évaluée à 4000 € HT.

Conformément au planning prévisionnel d'opération, il convient de lancer la consultation d'entreprises chargées des travaux de sorte que ceux ci puissent commencer dans les meilleurs délais et dès l'autorisation d'exploiter obtenue.

La consultation d'entreprises est prévue par marché négocié (articles 28.35 du CMP) à lots par marchés séparés se décomposant comme suit :

- Lot 1 : Terrassement/VRD
- Lot 2 : Gros Œuvre/Génie civil
- Lot 3 : Ossature Bois
- Lot 4 : Electricité
- Lot 5 : Système de pesage

Le dossier de consultation permet également la possibilité de présenter une variante limitée au lot n°4 concernant le chauffage du local d'exploitation par poêle à bois.

Il appartient donc au Comité Syndical , après avis du Bureau du 20 janvier 2005 :

1. D'approuver les dispositions ci-dessus et la consultation d'entreprises par marché négocié,
2. D'approuver le cahier des charges qui s'y rapporte,
3. D'affecter les dépenses correspondantes au budget du SMTD.

CONCLUSIONS ADOPTÉES

**MISE AUX FUTURES NORMES DE L'USINE D'INCINERATION
DES ORDURES MENAGERES (UIOM) DE L'ESCAR
MARCHE DE TRAVAUX LOT N° 2
DU DIALOGUE COMPETITIF**

Délibération du 23 mai 2005
Reçue en Préfecture le 31 mai 2005

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 8 juillet 2004, le Comité Syndical du SMTD a approuvé :

- le lancement d'un dialogue compétitif pour la passation de marchés de travaux de mise aux futures normes de l'Usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du SMTD, située à Lescar. Le dialogue compétitif fait l'objet de deux lots (lot 1 : amélioration de la combustion, lot 2 : mise aux futures normes du traitement des fumées)
- la composition de la Commission de la procédure de dialogue compétitif nécessaire à cette procédure.

Conformément au Code des Marchés Publics, le dialogue compétitif est mené dans ses premières phases par la Personne Responsable du Marché (PRM), en l'occurrence M. le Président du SMTD, assistée dans le cas présent du maître d'œuvre (cabinet MERLIN) , de l'assistant à maître d'ouvrage (cabinet INGEVALOR) et des services du SMTD .
Pour le lot 1, les phases menées par la PRM ne sont pas terminées.

Pour le lot 2, les phases menées par le PRM sont arrivées à leur terme. Elles ont été au nombre de 3 , décomposées de la manière suivante .

Phase de candidature :

Un avis d'appel public à concurrence a permis de recueillir 5 candidatures, dont une seule a du être écartée par absence de référence dans le domaine de traitement des fumées .

Phase de dialogue :

Un cahier des charges préalable (comprenant notamment le programme fonctionnel des travaux) a été transmis aux 4 candidats retenus afin qu'ils remettent leurs propositions . Trois propositions ont été reçues , un candidat n'en ayant pas remis .

Le dialogue avec les 3 candidats a permis de mettre en évidence , parmi les différentes familles de solutions proposées , une famille commune aux 3 candidats en concurrence .

Cette famille de solutions se caractérise par le maintien des équipements majeurs de traitement des fumées actuels (tours de lavage et électrofiltres mis en service en 1999) , ce qui va dans le sens d'une économie d'argent public.

A l'issue de la phase de dialogue avec les candidats, la PRM a donc arrêté le cahier des charges définitif sur la base de cette famille de solutions.

Phase de remise et d'analyse des offres :

Le cahier des charges définitif a été transmis aux 3 candidats en concurrence afin qu'ils remettent leur offre. Deux offres ont été reçues , un candidat n'en ayant pas remis .

Le cahier des charges définitif comprend une tranche ferme (traitement des fumées sur tous les paramètres à l'exception des NOX) et une tranche conditionnelle (traitement des NOX , qui peut faire l'objet d'un différé – cf délibération du 13/10/2004 relative à la maîtrise d'œuvre de la mise aux futures normes) .

Le cahier des charges définitif comprend également 3 options :
option n° 1 (amélioration de la valeur actuelle de rejet en NOX)
option n° 2 (traitement de l'effet mémoire)
option n° 3 (analyseurs amont)

A l'issue de ces phases menées par la PRM et ses assistants, la Commission d'appel d'Offres de la procédure de dialogue compétitif s'est réunie le 20/05/2005 . Elle a pris connaissance du rapport précis et détaillé du déroulement de la procédure et du contenu des discussions de la PRM, et a retenu par décision motivée l'offre en solution de base de la société AREA IMPIANTI, comme étant la plus avantageuse économiquement.

Le montant de l'offre retenue d'AREA IMPIANTI (offre moins disante) est de :
6 820 000 €.HT pour la tranche ferme
1 200 000 €.HT pour la tranche conditionnelle
soit un total de 8 020 000 €.HT pour les deux tranches.

La Commission d'appel d'Offres de la procédure de dialogue compétitif n'a retenu aucune option.

Il est rappelé que conformément à la délibération du 8 juillet 2004 citée ci dessus, l'estimation prévisionnelle est de 9 M €.HT pour les deux lots (lot 1 , dont la procédure n'est pas encore conclue + lot 2) .

Conformément à la délégation de compétences approuvée par le Comité Syndical du 13/10/2004, le Président a autorisation de signer le marché de travaux lot n° 2 du dialogue compétitif, après lancement de la consultation par le Comité Syndical et attribution par la Commission de la procédure de dialogue compétitif.

Il vous appartient donc , après avis du Bureau du 23/05/2005 :

- 2. De prendre acte de l'attribution, par la Commission d'appel d'offres du dialogue compétitif , du marché de travaux lot n° 2 du dialogue compétitif de mise aux futures normes de l'Usine d'incinération des ordures ménagères de Lescar dans les conditions ci dessus exposées,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président à mener à bien toutes les démarches induites par l'opération (demandes d'autorisation, de permis de démolir / construire, etc) et à signer tout document à cet effet,**
- 4. D'affecter les dépenses correspondantes au Budget du SMTD, opération 810 "UIOM" (cf décision modificative n°1 du budget 2005 inscrite à la présente séance du Comité Syndical).**

CONCLUSIONS ADOPTÉES

**MISE AUX FUTURES NORMES DE L'USINE D'INCINERATION DES
ORDURES MENAGERES (UIOM) DE L'ESCAR.
MARCHE DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL , VOIRIE , RESEAUX ET
DIVERS_**

Délibération du 23 mai 2005
Reçue en Préfecture le 31 mai 2005

Rapporteur : M. le Président

L'opération de mise aux futures normes de l'UIOM de Lescar repose sur une décomposition des travaux en différents marchés .

Pour les travaux de process faisant appel à des moyens techniques très spécialisés , le SMTD a recouru à la procédure de dialogue compétitif (cf délibération du 8/07/2004 engageant le dialogue compétitif selon 2 lots , lot 1 : combustion , lot 2 : traitement des fumées) .

Le lot n°2 est attribué par une autre délibération du présent comité syndical .

Comme l'indiquait la délibération du 13/10/2004 (attribuant et définissant le contenu de la maîtrise d'œuvre) , la mise aux futures normes comprend également des travaux de génie civil , voirie , réseaux et divers .

La définition de ces travaux dépend du process retenu pour le lot 2 du dialogue compétitif . En effet, ce dernier conduit à construire en extérieur des équipements de traitement des fumées dont la nature et l'implantation conditionnent les ouvrages de génie civil (GC) , de voiries et réseaux divers (VRD) .

Le lot 2 étant attribué , le maître d'œuvre (cabinet MERLIN) est en mesure de réaliser le projet de GC/VRD qui comprend principalement :

- . Création d'un bassin de recueil des eaux polluées de 240 m³
- . Isolement des aires de dépotage de réactifs
- . Séparation de la collecte et du transfert des eaux usées et des eaux pluviales
- . Mise en place d'une mesure en continu sur le rejet
- . Divers ouvrages de génie civil

Les travaux GC/VRD sont à réaliser dans le contexte « industriel » de l'usine avec prise en compte de sujétions particulières de réalisation , notamment au niveau du sous sol .

Il est ainsi proposé d'utiliser une procédure d'appel d'offres restreint.

L'estimation du marché de travaux GC/VRD est de 450 000 €.HT .

Il sera fait une publicité européenne compte tenu du montant global de l'opération de mise aux normes .

Il est rappelé que, conformément à la délégation de compétences au Président approuvée par le Comité Syndical du 13/10/2004, le Président du SMTD a autorisation de signer le marché de travaux correspondant, après lancement de la consultation par le Comité Syndical et attribution par la Commission d'appel d'offres.

Il vous appartient donc , après avis du Bureau du 23 mai 2005 :

5. **D'approuver la procédure d'appel d'offre restreint pour contracter le marché de travaux GC/VRD de mise aux futures normes de l'UIOM de Lescar .**
6. **D'approuver le cahier des charges qui s'y rapporte**
7. **D'autoriser Monsieur le Président à mener à bien toutes les démarches induites par le marché (demandes d'autorisation, de permis de démolir/construire, etc),**
8. **D'affecter les dépenses correspondantes au Budget du SMTD, opération 810 « UIOM » (cf. décision modificative n°1 du Budget 2005 inscrite à la présente séance).**

CONCLUSIONS ADOPTÉES

ASSURANCES DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN EST : CONSULTATION

Délibération du 23 mai 2005
Reçue en Préfecture le 31 mai 2005

Rapporteur : M. Luqué

Le Syndicat Mixte a lancé, en 2001, une procédure de consultation afin de souscrire des marchés pour couvrir ses besoins en assurances.

Ceux-ci arrivent à terme le 31 décembre 2005. En conséquence ces marchés doivent être remis en concurrence au plus tôt.

Après analyse de notre audit en assurance, il est proposé de passer un appel d'offres ouvert à lots séparés, d'une durée de cinq ans à compter du 01 janvier 2006, à zéro heure avec un terme au 31 décembre 2010 à minuit.

Conformément au Code des assurances, il existe chaque année une possibilité de résiliation des contrats d'assurances à la date d'échéance fixée au 1^{er} janvier, moyennant un courrier recommandé avec accusé de réception et un préavis de 5 mois avant le 1^{er} janvier.

Le marché de prestations de services en assurances comporte 7 lots distincts qui sont les suivants :

- Lot 1 : responsabilité civile
- Lot 2 : atteinte à l'environnement
- Lot 3 : dommages aux biens et risques annexes
- Lot 4 : flotte automobile et risques annexes
- Lot 5 : prévoyance du personnel : risques statutaires des agents.
- Lot 6 : protection juridique du syndicat
- Lot 7 : protection juridique élus et agents

Chaque lot comprend au minimum :

- une **solution de base** avec une ou des **options selon le cas**, auxquelles doivent répondre **obligatoirement** les candidats,
- les variantes seront autorisées et libres.

Ce prix sera révisé juste avant l'envoi de la consultation afin de tenir compte des actualisations du patrimoine et des activités.

	Prix .HT par an	Prix HT sur les 5 ans
Lot 1 : responsabilité civile	3 500 €.HT	19 250 €.HT *
Lot 2 : atteinte à l'environnement	17 000 €.HT	93 500 €.HT *
Lot 3 : dommages aux biens et risques annexes	6 000 €.HT * (avec les extensions de 2005)	33 000 €.HT
Lot 4 : flotte automobile et risques annexes	4 000 €.HT *	22 000 €.HT *
Lot 5 : prévoyance du personnel : risques statutaires des agents.	21 000 €.HT	115 500 €.HT *
Lot 6 : protection juridique du syndicat	3 500 €.HT	19 250 €.HT *
Lot 7 : protection juridique Elus et Agents	300 €.HT *	1 650 €.HT *
TOTAL .HT *	55 300 € HT	294 150 €.HT

** Sous réserve d'une modification importante des assiettes de prime.*

La procédure du marché sera un appel d'offres ouvert européen.

Après avis du Bureau du 23 mai 2005, il vous appartient de bien vouloir :

1°) Décider de lancer la procédure d'appel d'offres en vue de la conclusion d'un marché de contrats d'assurances ;

2°) Inscrire la dépense correspondante aux Budgets 2006 et suivants.

CONCLUSIONS ADOPTÉES

DECHETS VERTS / COMPOSTAGE

PLATE-FORME DE COMPOSTAGE DE SOUMOULOU RACCORDEMENT DU SITE AU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE_

Délibération du 20 janvier 2005
Reçue en Préfecture le 1^{er} février 2005

Rapporteur : M. Luqué

La plate-forme de compostage de Soumoulou sera mise en service en 2006. Afin de couvrir les besoins en eau de la plate-forme, il est nécessaire de raccorder le site au réseau d'adduction de l'eau potable. Les besoins en eau sont :

- L'eau sanitaire
- L'appoint au bassin de rétention des eaux pour l'arrosage des andains et pour la défense incendie

Il est proposé de solliciter le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Vallée de l'Ousse, compétent dans le domaine, pour réaliser le raccordement. Il sera en particulier demandé au SIAEP:

- D'assurer la réalisation du chantier dans un délai compatible avec les travaux de réalisation de la plate-forme de compostage
- D'assurer à l'occasion des travaux, la pose en fond de tranchée, d'une gaine et des accessoires nécessaires au raccordement du site au réseau France Télécom, moyennant prise en charge financière de ces travaux annexes par le SMTD
- De solliciter les subventions auxquelles il peut prétendre
- De se rapprocher de la société Trivalor (maître d'œuvre du SMTD pour la réalisation de la plateforme de compostage de déchets verts) pour tout renseignement concernant le phasage des travaux et les modalités de distribution de l'eau sur la parcelle.

Le coût des travaux de raccordement AEP est estimé à 25 000 € HT environ.

Le SMTD s'engage à payer au SIAEP de la Vallée de l'Ousse le montant de la dépense correspondante, déduction faite des subventions obtenues dans le cadre de cette opération.

Il vous appartient donc, après avis du Bureau du 20 janvier 2005:

5. D'approuver le raccordement du site au réseau d'alimentation en eau potable
6. De solliciter du SIAEP de la Vallée de l'Ousse qu'il se porte maître d'ouvrage de l'opération
7. D'approuver le paiement de la dépense correspondante, déduction faite des subventions obtenues, au SIAEP de la Vallée de l'Ousse.
8. D'affecter les dépenses correspondantes au budget 2005 du SMTD
9. D'autoriser le Président à signer tout document à intervenir dans ce cadre

CONCLUSIONS ADOPTÉES

CENTRE DE TRI

Convention avec le CDIE Béarn pour l'animation des visites du Centre de tri de Sévignacq

Délibération du 23 mai 2005
Reçue en Préfecture le 31 mai 2005

Rapporteur : M. Clèdes

Les travaux de refonte du Centre de Tri de Sévignacq sont terminés. Devant les nombreuses demandes, le Syndicat Mixte a décidé, lors du Comité Syndical du 20 janvier 2005, d'aménager un circuit de visite.

Il est proposé de confier, par convention, l'animation des visites du Centre de tri à l'association CDIE Béarn.

L'association CDIE Béarn est une association locale spécialisée dans le domaine de l'éducation à l'environnement. Cette convention serait passée pour l'année scolaire 2005-2006, soit jusqu'au 30 juin 2006. Le nombre maximal de visites organisées serait de 25. Deux visites tests pourront être organisées avant les vacances de juin. Le coût de la convention est de 3850 €.

Le coût unitaire des visites est fixé à 154 €. Les visites seront organisées sur demande écrite des EPCI adhérents et non adhérents au Syndicat Mixte ou de tout autre établissement qui souhaiterait visiter le centre de tri. La visite leur sera ensuite facturée, déduction faite des subventions obtenues directement par le Syndicat Mixte. Le Syndicat Mixte émettra alors une facture assortie de TVA à la structure concernée, lui permettant, le cas échéant, de valoriser cette dépense dans le cadre du programme de communication sur la collecte sélective et de percevoir les subventions associées.

Il est précisé au Comité Syndical que cette convention serait passée par décision du Président, conformément à la délibération du 13 octobre 2004 portant délégation de compétences.

Le Syndicat Mixte peut prétendre à des subventions, notamment du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, au titre de ce dispositif de visites du Centre de Tri.

Après avis du Bureau du 23 mai 2005, il appartient au Comité Syndical :

1. D'approuver le dispositif de convention pour l'animation des visites du Centre de tri de Sévignacq,
2. D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auxquelles le Syndicat Mixte peut prétendre,
3. Fixer à 154 € le montant de la contribution et du tarif des visites du Centre de tri, ce montant devant être diminué des subventions éventuellement obtenues directement par le SMTD.

CONCLUSIONS ADOPTÉES

ARRÊTÉS

ET

DÉCISIONS